

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le 4 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC - Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Françoise BARBASTE - André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry CAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne-Claire CHUBERRE – Aurélien CASTRIC – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT - Christiane PAGEZE et Jean-Pierre AGNEAUX (après leur installation officielle au sein du Conseil Municipal)

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Fabrice HENNION à Bruno COSTES – David SAINT-MELLION à Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE à Muriel DUZERT

Absents : Louis FORTAS – Gérard DIAZ – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents changements intervenus au sein du Conseil Municipal depuis le 12 mars, à la suite de plusieurs démissions.

M. COSTES, Maire

Nous avons eu connaissance, le 13 mars, par un courrier daté du 12 mars, de la démission de Monsieur Jean-François BRISSONNET. De la même manière, nous avons reçu le 14 mars en mairie, état d'une démission de Madame Marie José VIVANCOS, faisant état de sa démission à partir du 12 mars. Par courrier du 15 mars, conformément à la réglementation, nous avons adressé au préfet, l'état de ces deux démissions pour l'en informer officiellement. Par effet de cascade, vous savez que les conseillers suivants remontent. Nous avons reçu le 15 mars un courrier de Monsieur Robert BON, faisant état de sa démission. Madame Laurence DEGERS, également nous avait informés également de sa démission le 13 mars. De la même manière, le 19 mars, nous avons reçu le courrier de démission de Monsieur Jean PARERA. Nous avons donc adressé un courrier à Madame Christiane PAGEZE, le 20 mars, qui a été convoquée pour ce Conseil Municipal, et un courrier également adressé à Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX le 11 avril, qui a accepté son mandat, par courrier du 26 avril. Nous sommes aujourd'hui, par effet, conduits à accueillir au sein du Conseil Municipal à la fois Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX ici présent, et Madame Christiane PAGEZE, ici présente, que nous accueillons volontiers au sein de cette assemblée. Je suis donc en mesure, ce soir, de pouvoir installer ce nouveau Conseil Municipal. Nous aurons un procès-verbal d'installation officielle qui sera transmis à la préfecture et qui fera état, aujourd'hui, de la constitution du nouveau Conseil Municipal de Pibrac.

Je vous ai informés, que Monsieur Jean-François BRISSONNET et Madame Marie José VIVANCOS, qui étaient élus de la liste Union Action Solidarité à Pibrac, suite au scrutin du 22 mars 2015, ont transmis leur démission de conseiller municipal par correspondance, du 12 mars 2018. Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a été informé de ces démissions. Je rappelle l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire qui en informe le représentant de l'Etat. Ceci a été également fait. Conformément aux règles édictées par l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Donc, avec l'état des démissions successives, Madame Christiane PAGEZE est appelée à remplacer Monsieur Jean-François BRISSONNET, et Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX, ici présent, est appelé à remplacer Madame Marie José VIVANCOS. Le tableau du Conseil Municipal qui tient compte de ces installations sera modifié en conséquence, et Monsieur le Préfet sera donc informé à la suite de ce Conseil Municipal, de l'installation et de la constitution du nouveau Conseil Municipal. Je vous propose de prendre acte, de la nouvelle constitution de cette assemblée municipale telle que je viens de l'établir. Vous devez acter l'installation des nouveaux conseillers municipaux et ensuite nous allons procéder à l'appel nominal pour constater le quorum.

Délibération n°201805DEAC20 « ADMINISTRATION »

Objet : Procès-verbal d'installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à démissions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François BRISSONNET et Madame Marie-José VIVANCOS, élus de la liste « Union – Action – Solidarité à Pibrac », suite au scrutin du 22 mars 2015, ont transmis leur démission de conseiller municipal, par correspondances du 12 mars 2018. Monsieur le Préfet de Haute Garonne a été informé de ces démissions.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale indique que « *les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe le représentant de l'Etat.* »

Conformément aux règles édictées par l'article L 270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Christiane PAGEZE est donc appelée à remplacer Monsieur Jean-François BRISSONNET.
Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX est donc appelé à remplacer Madame Marie-José VIVANCOS.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Les membres présents du Conseil Municipal prennent acte de l'installation de Madame Christiane PAGEZE et de Monsieur Jean-Pierre AGNEAUX.

M. COSTES, Maire

Nous allons revenir au fonctionnement habituel des séances. Je vous demande :

- D'adopter le principe du vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Madame Géraldine BON GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum avec quatre procurations.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération qui n'était pas prévue. Celle-ci concerne l'ouverture d'un poste pour effectuer le remplacement du responsable du service comptabilité, qui prendra sa retraite dans quelques jours. L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Il donne ensuite lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Décision n° 201801DMCP01 du 05/02/18 Portage des repas à domicile

Une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché qui concerne le portage des repas à domicile pour les personnes le nécessitant. Une seule société a répondu, il s'agit de la société déjà titulaire du marché, la société « Ensemble » qui a été retenue. Ce marché a été passé en procédure adaptée, et il a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée de un an reconductible deux fois. Les prestations et la rémunération relatives à ce marché restent inchangées par rapport au précédent marché, pour un montant de 5,8 euros hors taxes le repas soit 6,119 euros TTC par repas.

Décision n° 2018DMCP01 du 20/04/18 Acceptation d'une indemnité de sinistre

Un dégât des eaux est survenu dans la nuit du 7 janvier 2018 au gymnase de Coustayrac. De très fortes pluies, ce soir-là, sont à l'origine d'infiltrations d'eau dans le plafond constatées par les équipes techniques. Ces infiltrations ont fortement endommagé le parquet de la salle de danse. On a eu un effet tuilage des lames de parquet. Ce sinistre a été déclaré à la Compagnie d'Assurance SMABTP, il s'agit de la compagnie d'assurance dommages-ouvrage, et non pas de l'assurance dommages aux biens, puisque le gymnase bénéficie encore de cette garantie décennale. Cette assurance intervient en préfinancement des dommages de nature décennale, et se retourne ensuite contre le ou les constructeurs responsables des dommages. Suite à cela la compagnie d'assurance a désigné un expert, il s'agit de Monsieur MORAND Arnaud, de Clé Toulouse, afin d'organiser une réunion sur place pour procéder à l'examen des dommages. Une première expertise a eu lieu le 12 février 2018 en présence des services techniques dont Monsieur MELAC et Madame HEUILLET, responsable juridique de la ville, au cours de laquelle l'expert a examiné le parquet de la salle de danse, et la toiture afin de déterminer d'où venaient les infiltrations. Celui-ci a rendu un avis le 28 février, un premier rapport préliminaire et ensuite une réunion complémentaire a eu lieu. Elle s'est tenue le 19 mars en présence à nouveau de Monsieur MELAC. Un devis pour le changement des lames de parquet a été établi, le coût estimé s'élève à 7 297,20 €. Dans l'attente du rapport définitif de l'expert qui déterminera les

responsabilités respectives des entreprises chargées de l'étanchéité, de la charpente, du bardage, et qui chiffrera le coût définitif des désordres, la société de couverture nous indemnise à hauteur de cette somme, c'est-à-dire un peu moins de 7 300 euros soit le montant du devis établi. Ce montant sera à valoir naturellement sur le coût définitif du dossier ; si toutefois le dossier est amené à dépasser la valeur couverte aujourd'hui, il y aura un complément par l'assurance qui permettra de couvrir cet écart. Voilà les décisions prises depuis la précédente assemblée. Je vous propose ensuite de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2018. Pour ceux qui l'ont lu, y a-t-il des remarques ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Il y a un point qui avait été soulevé sur la délibération des tarifs du festival Pibracréa. Il y avait un tarif à 6 euros, la dernière phrase « tarif scolaire 2018 pour les représentations gérées par l'ECP 6 euros » qui devait être enlevée et visiblement c'est toujours resté.

M. COSTES, Maire

Visiblement c'est une erreur. Merci de le souligner.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

La deuxième remarque concerne les comptes rendus qui sont publiés sur le site Internet de la ville ; après celui du 14 septembre ils ne sont plus publiés dans leur intégralité. Il y a juste les délibérations votées mais pas les échanges. Le procès-verbal complet n'est pas publié. Ce serait bien si on pouvait revenir à l'ancienne publication.

M. COSTES, Maire

On vérifiera mais il n'y a pas de souci pour les rendre publiques. On prend note, on agira sur ce sujet avec la diligence qu'il convient.

M. GOIG, Conseil Municipal

J'ai une suggestion à faire, Monsieur le Maire, qui m'est venue à la lecture des comptes rendus. Dans certains cas, quand des questions vous sont posées, vous dites « je vais apporter une réponse ». J'ai fait la liste des questions, je ne l'ai pas amenée avec, il est possible que les réponses aient été faites, mais ne nous ont pas été fournies. Je suggère que l'on fasse un tableau, comme on fait à chaque réunion, pour le suivi de ces questions.

M. COSTES, Maire

Ce tableau est fait, certaines réponses ont été faites. Il y en a quelques-unes auxquelles nous n'avons pas répondu mais nous allons répondre. Ce n'est pas parce qu'on ne voulait pas y répondre, c'est que je ne vous cache pas qu'avec un certain nombre de difficultés en ce moment, ce n'est pas toujours très simple. Nous ferons un état récapitulatif complet des remarques.

M. GOIG, Conseil Municipal

Ce serait bien d'avoir en annexe du compte rendu simplement les deux ou trois questions qu'il y a, car il n'y en a pas beaucoup.

M. COSTES, Maire

Pas de souci. On va essayer de vous le communiquer et vous mettre un tableau récapitulatif des questions. Après ces remarques formulées, ainsi que celles formulées par Madame DUZERT, y a-t-il des personnes qui s'opposent à la publication de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les petites modifications correspondantes.

Le premier point concerne le tirage au sort des jurés d'assises. Les communes doivent désigner des personnes susceptibles de participer à des jurys d'Assises. Chaque année est établie une liste d'un jury criminel du ressort de chacune des Cours d'Assises ; elle comprend en général un juré pour 1 300 habitants. Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2018, pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 047 répartis proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune. La liste préparatoire des jurés doit comprendre trois fois plus de noms, par commune, que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à tirer au sort est fixé à 7 ; donc trois fois plus cela correspond à 21 noms qui doivent être tirés au sort publiquement. Il y avait une ancienne procédure qui était établie, nous proposons de le faire comme cela se fait dans toutes les communes de façon tout à fait transparente et publique, en présence du public aujourd'hui réuni. Je rappelle que les personnes tirées au sort doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir plus de 23 ans révolus,
- savoir lire et écrire le français,
- ne pas se trouver dans un état d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré (exemple ne pas être atteint d'une maladie neuro dégénérative, etc...).

Il est proposé, ce soir, aux membres du Conseil Municipal, de tirer au sort 21 noms sur la liste électorale de 2018 qui

compte 704 pages. A tour de rôle, pour ceux qui voudront s'exprimer, je vais proposer de donner un nombre entre 1 et 704, et ensuite, vous donnerez un chiffre entre 1 et 10, qui correspond à une ligne de cette page. Madame BAIGUINI sortira de la liste électorale le nom correspondant. On vérifiera tout de suite la condition d'éligibilité de 23 ans ; si cette condition d'éligibilité est remplie on validera le tirage et ensuite il reviendra à la commission spéciale qui est placée auprès de la Cour d'Assises, de vérifier parmi la liste que l'on établira, les conditions d'éligibilité que nous ne pouvons pas vérifier. Je vous propose de démarrer ce tirage au sort. Je rappelle que cette liste définitive des jurés sera validée ultérieurement ; c'est une proposition qui est faite. Cette proposition suivra son cours et les gens seront informés s'ils sont *in fine* retenus compte tenu des conditions que j'ai exprimées. Je vous propose de prendre acte du fait que l'on ait tiré de façon publique ces jurés.

Délibération n°201805DEAC21 « ADMINISTRATION »

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2019, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants (cf. art.260 de la loi du 28 juillet 1978).

Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 047. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à élire est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du Code de procédure pénale.

Monsieur le Maire avertira les personnes désignées par le tirage au sort, de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2018.

Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse. Cette commission exclut de la liste préparatoire toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales pour être juré et procède ensuite, par tirage au sort, à l'établissement de la liste définitive des jurés.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2019,

Monsieur le Maire procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

M. BELMONTE Jean	Mme ANTUNES Maria épouse FABRE	M. BARLAN Éric
Mme BACCON Stéphanie épouse GICQUEL	M. BALP Pierre	M. ABADIE Christophe
Mme THÉRON Simone épouse MARIE	M. ANGLADA Hugues	M. ALVES Francis
Mme COHEN Elisa	Mme CHRISTOPHE Marie-Thérèse épouse ENDERSBY	M. DE ROQUEMAUREL Grégoire
Mme EGEE Isabelle épouse NUNES	M. TEISSIER Frédéric	M. DUMONT Roger
M. ALIGE Emmanuel	M. SOLER Michel	Mme LAURENT Martine épouse LEBLAY
Mme ANGLADA Christelle	M. SARNIGUET Joël	M. MILLIERE Luc

Les membres présents du Conseil Municipal, prennent acte, du tirage au sort public des 21 noms à partir de la liste électorale générale de 2018.

M. COSTES, Maire

Le point suivant concerne la modification du régime indemnitaire des employés de la commune, ce que l'on appelle le RIFSEEP. Un nouveau régime indemnitaire a été institué par le précédent gouvernement. Je rappelle simplement que la base sur laquelle étaient attribuées préalablement, les indemnités aux agents de la commune, n'avait pas de fondement juridique légal, il était donc nécessaire de procéder à une substitution de ces primes existantes par des primes légalement instaurées par la fonction publique, comme c'est le cas de l'indemnité d'administration ou de technicité (IAT) c'est également le cas d'indemnités d'exercice et de missions (IEM), c'est aussi le cas de la prime de service et de rendement (la PSR), etc... Entre, ce moment d'existence, du régime indemnitaire ancien et aujourd'hui, par le décret 2014-513, en 2014, a été instauré ce que l'on appelle le Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (le RISEEP) qui est applicable, aujourd'hui, à tous les domaines de la Fonction Publique. La municipalité s'est donc saisie de cette opportunité pour pouvoir instaurer ce nouveau régime indemnitaire applicable à ses agents. Comme je m'y étais engagé, il est important qu'on puisse favoriser le dialogue social et que ce changement de système de régime indemnitaire puisse s'opérer non seulement dans la transparence mais également dans la co-construction. C'est ce qu'on a essayé de faire au travers d'un groupe de travail constitué de 4 techniciens, 2 représentants du personnel, 1 responsable de service, et naturellement Madame la DGS. Ce groupe de travail a été chargé de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de ce RIFSEEP, à son application dans un délai raisonnable, comme le préconise le décret de 2014. Ce RIFSEEP est constitué de deux parts indemnitaires : d'une part l'IFSE, qui est liée à la fonction, on va le voir, c'est l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, qui correspond à la nature du poste occupé par les agents ; et par ailleurs le CIA dont on va reparler ensuite. L'IFSE est la part fixe qui est attribuée au poste occupé par l'agent. Vous savez que dans la Fonction Publique il y a différentes personnes dans nos collectivités, qui occupent différents postes. Il y a une classification qui s'effectue selon la classification des agents : attaché principal, attaché, administrateur... il y a plusieurs catégories. Cette grille valorise la nature des postes et des fonctions. Elle tient compte, pour chacune des catégories, de la technicité requise, de l'expertise, de suggestions particulières liées à l'environnement professionnel. Cette IFSE est complétée par le CIA. Le CIA c'est le Complément Indemnitaire Annuel, qui est lié à partir de la fonction établie, à l'engagement professionnel de l'agent. La seconde part c'est donc lié à l'engagement professionnel, la capacité de l'agent à s'engager et à délivrer à la fois en fonction des conditions définies mais également de la manière avec laquelle l'agent va le faire. Pour définir cet IFSE et ce CIA, les textes prévoyaient de constituer des groupes de fonction, dans lesquels il fallait positionner les postes. Le groupe de travail, au contraire, a décidé d'opter pour une méthode un peu plus compliquée, c'est une méthode critérielle qui a conduit à évaluer chacun des postes un par un avec une méthode de cotation individuelle de chacun des postes de la commune. Ce qui permet d'attribuer une transparence d'attribution des points auprès des agents. Elle est plus complexe qu'une méthode par comparaison, de poste équivalent ; par contre, elle a été plus prégnante en termes d'implication à la fois de chacun des membres du groupe de travail et de la DGS. Il faut savoir que chaque poste a fait l'objet d'une cotation extrêmement précise, en application de critères qui sont définis par le décret, et d'outils d'évaluation des postes. Les critères ont été définis, en réalité, par le centre de gestion. Tous les responsables de services ont été associés au groupe de travail. Je voulais ici remercier l'ensemble des membres de cette commission, tous les membres du personnel qui sont impliqués, en particulier Madame BAIGUINI, Directrice Générale des Services, qui a conduit cette discussion. Cela représente plus de quatre mois, de travail important, qui ont été nécessaires, avec au total 11 réunions de plus de trois heures chacune, pour permettre à chacun des postes d'être conjointement et collaborativement évalués pour aboutir à un tableau qui récapitule tous les postes par fonction. C'est un exercice assez compliqué, avec chacun des postes, chacun des critères, etc. et chaque poste a été calculé avec un nombre de points et ensuite tous les postes ont été groupés par catégorie de fonction, selon la typologie de classification des fonctionnaires : en groupe A, en groupe B, et en groupe C. C'est la classification classique des fonctionnaires. Pour chacune des catégories de postes, le groupe de travail a ensuite défini un certain nombre de moyens pour essayer d'affecter un certain nombre de points au poste. Cela a été calculé selon la moyenne appliquée au TMBG dont au Traitement Moyen Brut du Grade, multiplié par 8 % qui était la base de prime de l'ancien système, multiplié par 24, ce qui fait une moyenne pour 2018 de 7,01 euros. Donc, 8 % c'est le taux appliqué au traitement moyen brut du grade lors de l'entrée en fonction de l'agent. 24, c'est le nombre de points minimum appliqué au groupe de fonction C2, c'est-à-dire le groupe le plus bas. On a un nombre de points qui part du groupe le plus bas. Le montant de l'IFSE, une fois qu'il est fixé, peut changer puisqu'il est lié à la fonction. Si l'agent change de fonction, le poids du poste nouveau correspondra peut très bien ne pas correspondre au poids du poste ancien, donc l'agent peut changer d'IFSE. Cette IFSE sera réévaluée tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent, et naturellement en cas de promotion ou de changement du poste. Je vais faire une précision importante parce que le décret prévoyait un régime dérogatoire, puisque si vous avez un calcul de prime d'indemnité avec cette cotation, qui aurait pu correspondre à une minimisation de l'indemnité générale, le décret prévoit un régime dérogatoire qui permet à la collectivité de maintenir le niveau de salaire préexistant aux employés. C'est ce que l'on a appliqué et ce qui me semble normal. Nous avons activé cette clause dérogatoire pour permettre aux employés de garder ce régime indemnitaire avec le salaire qu'ils avaient précédemment. L'application de ce nouveau régime indemnitaire se fera de façon transparente à l'engagement entre le précédent régime indemnitaire et le nouveau, simplement les modalités de calcul sont différentes. Vous avez d'une part cette IFSE qui correspond à des poids par fonction occupée, et se rajoute cette fois-ci le CIA qu'on vous propose d'instaurer par cette même délibération du Conseil Municipal. Ce CIA correspond à une évaluation de l'engagement de l'agent au sein de la

collectivité, il se fondera sur les critères établis à partir desquels nous évaluerons de façon objective l'engagement professionnel de l'agent et ce sont des critères qui ont été aussi validés par le comité technique. Donc, le CIA c'est optionnel et l'IFSE est liée au poste. Cela se traduit en 2018 par une année de maintien du salaire. Un point important : nous avons établi, et ce n'était pas le cas avant, toujours dans le cadre d'une négociation, au travers du groupe de travail, des propositions qui concernent l'attribution du RIFSEEP dans le cas d'indisponibilité physique des agents, de façon substantielle. Cela peut être des maladies, mais sont exclues les maladies graves. Quand l'agent n'est pas là pour maladie ou raisons X, Y, Z d'absences, il est anormal que le niveau de primes soit calculé sur le présentisme complet de l'agent puisque la personne ne sera pas là pour un certain temps. Il a été proposé par le groupe de travail d'effectuer cette modification et le groupe de travail a présenté le résultat de cette mission au comité technique qui s'est réuni le 11 avril 2018. On a fait une deuxième réunion extraordinaire du comité technique qui a eu lieu le 23 avril, au cours de laquelle un consensus s'est dégagé, qui concerne notamment les modalités d'impact sur ces primes, d'un absentéisme, et les propositions qui ont été faites ont abouti à un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des représentations syndicales et du comité technique de la ville, sur le projet de délibération tel qu'il vous est présenté aujourd'hui. Cette délibération résulte d'un engagement que je salue, de l'ensemble des agents, dans un dialogue social que je qualifierai d'exemplaire et qui contribue aujourd'hui à maintenir le niveau de salaire précédent avec l'application des nouveaux textes et des nouvelles dispositions réglementaires sur ce régime indemnitaire, avec à la fois l'IFSE et le CIA ainsi qu'une modulation qui est de nature à impacter les primes en cas d'absentéisme de longue durée. Vous avez la délibération qui vous a été présentée avec un certain nombre d'explications de texte, avec des seuils bas et des seuils hauts. Je suis à disposition pour répondre avec Madame la DGS à toutes questions que vous auriez sur cette modalité d'attribution des primes de la ville de Pibrac. Y a-t-il des questions ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

En résumé, le CIA est modulable puisque c'est une prime au mérite. C'est un engagement de l'agent, un engagement de la collectivité également, je lis que ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, donc effectivement suivant l'engagement de l'agent, s'il ne s'engage plus, il perd cette prime. L'ouverture des droits à la retraite, elle se fera uniquement sur la base de l'indemnité de fonction de l'IFSE, le CIA ne rentrera pas dans le calcul ? Il n'y aura même pas une partie, ni l'un ni l'autre ?

M. COSTES, Maire

Il y a le transfert prime-points... c'est autre chose.

Mme BAIGUINI, DGS

Il y a effectivement le transfert prime-points qui permet de cotiser sur une part des primes qui est transférée sur l'assiette de cotisation pour les retraites, bien sûr, mais de toute façon, nous cotisons au RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) à hauteur de 5 % sur un plafond de 20 % des primes. Pour l'instant le gouvernement l'a mis ainsi en place. La cotisation salariale est de 5 % sur un plafond de 20 %, et la cotisation patronale est également de 5 % sur un plafond de 20 %. C'est quelque chose qui a été mis en place il y a quelques années, et on en est à ce taux de 5 % sur un plafond de 20 %. Effectivement la part prime sur la cotisation retraite est encore très faible.

M. COSTES, Maire

C'est une bonne question. C'est vrai que c'est la particularité du système de fonctionnariat par rapport au privé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote de cette application du RIFSEEP. Une fois encore je tiens vraiment à saluer l'engagement de l'ensemble des acteurs sur cette opération.

Délibération cadre n° 201805DEAC22 "PERSONNEL"
Objet : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2015 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2015-661 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret du 20 mai 2014 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, pour les agents de l'ECP, après avis favorable du conseil d'exploitation, et pour ceux du CCAS, après délibération du conseil d'administration.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée égale ou supérieure à six mois et à partir du 6^e mois de présence sur une année civile ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- Assistants socio-éducatifs

A compter de la date de parution des arrêtés, bénéficieront du RIFSEEP, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Techniciens
- Ingénieurs
- Educateurs de jeunes enfants

L'IFSE n'est pas applicable à la filière Police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION

2.1 : Modalités de versement :

Les montants individuels pourront être modulés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2.2 : Maintien à titre individuel :

Au titre du principe de libre administration des collectivités, il est décidé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque poste est crédité d'un nombre de points correspondant aux fonctions exercées, à la technicité requise pour le poste et aux sujétions du poste.

La valeur du point est calculée comme suit :

- valeur moyenne appliquée au traitement moyen brut du grade x 8 % x 24, soit pour 2018 : 7,01 €
8 % étant le taux appliqué au traitement moyen brut du grade lors de l'entrée en fonctions d'un agent,
24 étant le nombre de points minimum appliqué au groupe de fonctions C2.

La valeur du point sera examinée au 1^{er} janvier de chaque année, et à chaque augmentation du traitement moyen brut du grade, consécutive à l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, et modifiée en conséquence.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre suite à une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Fixés après avis du comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents de la commune est appréciée portent notamment sur :

1 – L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :

Implication dans le travail – Mise en œuvre et conduite d'un projet – Fiabilité et qualité du travail effectué – respect des délais et échéances – Analyse et synthèse – Respect de l'organisation collective du travail – Planification et organisation

2 – Compétences professionnelles et techniques :

Compétences techniques de la fiche de poste – Connaissance de l'environnement professionnel et institutionnel – Connaissances réglementaires – Développement de ses compétences – Qualité d'expression orale écrite et orale – Maîtrise et adaptabilité aux nouvelles technologies

3 – Esprit d'initiative et/ou force de proposition :

Autonomie dans le travail – Force de proposition

4 – Sens des relations humaines et du travail en commun :

Travail en équipe – Relations avec le public – Relations avec la hiérarchie – Relations avec les élus – Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) – Esprit d'ouverture au changement

5 – Aptitude à l'encadrement :

Animation d'une équipe – Détermination et évaluation des objectifs – Organisation du travail – Identifier et mobiliser les compétences individuelles et collectives – Diffusion des informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus – Reporting hiérarchique.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le versement du complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre). Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPE DE FONCTIONS

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond annuel applicable aux corps de référence de la Fonction Publique d'Etat.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil de fixer les modalités du RIFSEEP pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	DGS	6 900 €	36 210 €	6 390€
A2	DGA Collaborateur de Cabinet	5 400 €	32 130 €	5 670€
A3	Responsable de service	4 000 €	25 500 €	4 500€
A4	Juriste	3 700 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie B :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service Gestionnaire des assemblées	3 000 €	17 480 €	2 380 €
B2	Néant	2 000 €	16 015 €	2 185 €
B3	Néant	1 800€	14 650 €	1 995 €

Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (applicable sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service	5 200 €	11 880 €	1 620 €
B2	Instructeur Régisseur général	2 000 €	11 090 €	1 510 €
B3	Néant	1 800 €	10 300 €	1 400 €

Filière médico-sociale – secteur social :

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable centre social	5 000 €	11 970 €	1 630 €
B2	Assistante sociale	3 300 €	10 560 €	1 440 €

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (applicable sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Néant	3 000 €	11 970 €	1 630 €
B2	Animatrice de relais assistantes maternelles	2 000 €	10 560 €	1 440 €

Catégorie C :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service Chargé de communication Gestionnaire ressources humaines Chargée de relations publiques Assistante administrative et technique	3 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	Agent d'accueil Agent d'accueil/régisseur Assistante de direction Gestionnaire absences/assemblée paritaires Gestionnaire retraite/dossiers individuels Agent comptable Assistante administrative	2 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Technicien polyvalent du spectacle Responsable ATSEM Chef de cuisine Responsable office Cuisinière/assistante administrative Responsable chargé d'entretien Responsable accueil loisirs Responsable espaces verts Responsable ateliers/bâtiments Responsable électricien Chargé d'entretien/adjoint responsable animation	2 800 €	11 340 €	1 260 €

C2	Agent de médiation et de proximité ATSEM Agent polyvalent Agent de restauration Animateur/animateur Jardinier Jardinier/mécanicien Agent de propreté espaces publics Peintre Menuisier Maçon	2 000 €	10 800 €	1 200 €
----	--	---------	----------	---------

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service Adjoint au responsable de service	4 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	Electricien	2 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle – Patrimoine et bibliothèques :

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	3 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	Bibliothécaire jeunesse	2 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière animation :

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Responsable accueil loisirs	3 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	Néant	2 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale – secteur social

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Néant	3 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	ATSEM	2 000 €	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : INDISPONIBILITES PHYSIQUES :

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera, durant les congés suivants :

- maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle
 - o maintenu durant une période dite de franchise de 12 jours annuels,
 - o suspendu à compter du 13^e jour d'absence au cours de l'année civile, de la manière suivante :

Plafond = somme du traitement indiciaire brut mensuel et du RIFSEEP mensuel X 11,19 %

Plafond X 5 % X nombre de jours d'absence du mois = retenue mensuelle.

Au-delà du plafond fixé à 11,19 % de la somme du traitement indiciaire brut et du RIFSEEP annuels, aucun abattement ne sera plus appliqué sur le mois en cours.

Le taux de 11,19 % correspond à la proportion minimale actuelle de régime indemnitaire dans le revenu global d'un agent du groupe C2.

Le RIFSEEP sera maintenu durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Ces modalités sont également applicables à tous les agents de la collectivité, sur le régime indemnitaire en vigueur dans l'attente de la parution des arrêtés pour les cadres d'emplois correspondants, puis sur le RIFSEEP applicable à la parution desdits arrêtés, ainsi qu'aux agents de la filière police municipale sur le régime indemnitaire qui leur est propre.

ARTICLE 9 : CALENDRIER ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Le RIFSEEP sera appliqué à la rémunération des agents concernés à compter du 5 mai 2018, tout en prenant en compte dans le cadre de la liquidation de la paie versée aux agents concernés, les effets du régime indemnitaire en vigueur jusqu'au 4 mai 2018.

Ainsi, les agents percevront :

- la part de la prime semestrielle acquise au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2018, lors de la paie afférente au mois de mai 2018, sur la base de celle versée en novembre 2017,
- l'IFSE par versement mensuel.

La franchise de 12 jours annuels avant abattement du RIFSEEP sera proratisée à 8 jours pour l'année 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 5 mai 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger toutes les dispositions des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire en ce qu'elles prévoient le versement de primes et indemnités aux agents des filières ci-dessus mentionnées, à l'exclusion de l'IFSE et du CIA, exception faite des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, et exception faite des primes applicables à la filière police municipale ;
- D'assurer l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2018 et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets.

M. COSTES, Maire

Je vous propose de passer maintenant à une question qui avait été posée, lors d'un précédent Conseil Municipal, sur le remplacement des personnels. Naturellement les personnels sont remplacés, je ne vois pas comment aujourd'hui on pourrait se passer dans une ville comme Pibrac, d'un comptable ou d'un responsable financier. C'est la raison pour laquelle on a anticipé le recrutement d'un personnel en remplacement de Madame FROISSARD, et de permettre un mini tuilage. C'est pour cela que je vous remercie d'avoir accepté l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Je vous propose, de permettre, le recrutement d'un agent en remplacement d'un personnel qui bénéficie de son droit à la retraite. Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires qui ne correspond pas au grade actuel de Madame FROISSARD, c'est la raison pour laquelle, il nous faut procéder à cette ouverture de poste. Y a-t-il une remarque ? S'il n'y en a pas je mets aux voix. Qui s'abstient ?

M. URO, Conseiller Municipal

Si, une petite remarque, quelles sont les catégories de fonctionnaires entre la personne qui s'en va et la personne que vous souhaitez recruter ? Ce sont deux catégories B ?

Mme BAIGUINI, DGS

Non, Madame FROISSARD est de catégorie C sur un grade d'avancement, et la personne que nous recrutons est sur un grade de début de carrière, toujours en catégorie C.

M. COSTES, Maire

Avec une expérience significative en mairie par ailleurs ; on aura l'occasion de revenir sur cette embauche. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 201805DEAC23 «PERSONNEL»

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'un agent en remplacement d'un personnel bénéficiant de son droit à retraite, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter.

M. COSTES, Maire

Nous avons ensuite à délibérer sur le nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT. Vous savez que l'on doit procéder au prochain renouvellement du comité technique et du CHSCT qui aura lieu à la fin de l'année, le 6 décembre 2018, et à ce titre, au moins six mois avant la date du scrutin, nous devons définir le nombre de représentants, du personnel et de la collectivité, qui doivent siéger au sein de ces deux assemblées. Ce nombre doit être fixé par le Conseil Municipal, selon l'effectif des agents calculé au 1^{er} janvier 2018. Les organisations syndicales doivent être consultées, la collectivité aujourd'hui commune + CCAS, compte 93 agents. Le nombre de représentants des personnels doit donc être compris entre 3 et 5. Compte tenu de la volonté qui est la nôtre, aujourd'hui, de favoriser le dialogue social, de faire en sorte que des échanges s'opèrent au sein de la collectivité, j'ai proposé de maintenir, non pas de réduire, le niveau de participation des représentants du personnel, au sein de ces assemblées, parce qu'il y avait la possibilité de quitter ce régime paritaire qui existait, et on a eu sur ce sujet, naturellement, le vote unanime des représentants du personnel lors de la réunion du comité technique qui s'est déroulée le 11 avril 2018. On propose de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et de maintenir au sein de ces entités le paritarisme numérique, c'est-à-dire les représentants équivalents de la collectivité et des organisations représentatives du personnel, soit trois titulaires et trois suppléants, et de décider le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? S'il n'y en a pas je propose de mettre aux voix.

Délibération n° 201805DEAC25 “PERSONNEL”

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la délibération n° 02/11/04 du 25 novembre 2004 créant le Comité Technique de la Commune et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23/04/2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants.
- de décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

M. COSTES, Maire

De la même manière, nous devons faire la même chose pour le CHSCT. Je vous ai porté lecture pour le comité technique, nous devons fixer de la même manière le nombre de représentants pour le Comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail. Je vous propose, là encore, de maintenir le paritarisme, si tout le monde est d'accord, c'est-à-dire avoir un nombre égal de titulaires et de suppléants, aussi bien pour les représentants de la collectivité que pour les représentants des organisations représentatives du personnel. Y a-t-il une remarque ?

M. URO, Conseiller Municipal

Je vais faire quand même une remarque parce que vous nous dites que vous allez maintenir le paritarisme, vous n'avez pas ni à maintenir ni à ne pas le maintenir, c'est une obligation légale. C'est parce que CTP veut dire Comité Technique Paritaire.

M. COSTES, Maire

Non, Monsieur URO.

Mme BAIGUINI, DGS

Monsieur URO, la loi a changé, le CTP est maintenant le CT, et le paritarisme n'est plus obligatoire, aux élections du 8 décembre 2018.

M. COSTES, Maire

C'est quelque chose qui a été changé récemment par la Loi Travail, il y a une modification significative de ces représentations ; il y a la possibilité de maintenir le paritarisme. Comme vous l'exprimait Madame la DGS, le CTP est devenu le CT, et il y a cette possibilité de sortir de ce paritarisme. Nous, nous ne le souhaitons pas et nous proposons au contraire de rester dans une situation qui est celle qui existe, aujourd'hui, et qui a prévalu aux accords que l'on a bien voulu trouver avec les organisations représentatives du personnel. Si tout le monde est d'accord, je propose de voter cette délibération sur le CHSCT.

Délibération n° 201805DEAC24 “PERSONNEL”

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°201506DEAC65 du 30 juin 2015 créant un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2018,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération concerne la dissolution d'un syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA). Dans le cadre de ce que l'on appelle le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice et des compétences de ce syndicat (SITPA) avec effet au 31 août 2017. Ce syndicat a subsisté entre cette période et aujourd'hui, et l'on doit procéder à la répartition de l'actif et du passif dudit syndicat. Cette dissolution intervient dans des conditions prévues par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code des Collectivités Territoriales. Elle prévoit la répartition de cet actif et de ce passif, au vu du dernier compte administratif. Je vais vous donner des lectures sur la balance de la trésorerie du 19 septembre 2017 qui fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 euros, et par ailleurs il convient de noter que ce syndicat, le SITPA, ne possède pas de personnel territorial, ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres, et n'a pas d'emprunt en cours. Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition. Il est demandé d'autoriser le Conseil Municipal à reverser cette somme au Conseil départemental de la Haute-Garonne, dont le montant s'élève à la somme évoquée, un peu plus de 76 615 euros. Et ensuite, d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et cela est implicite. Y a-t-il des remarques ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Toutes les communes membres du SITPA vont devoir rembourser ?

M. COSTES, Maire

On procède à la liquidation, donc on autorise cette somme restante à être reversée.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Ce n'est pas la commune qui reverse, rassurez-moi !

M. COSTES, Maire

Non, il s'agit de l'excédent de trésorerie ...

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Quand on lit, c'est un peu flou.

M. COSTES, Maire

Pour être très clair, nous on ne reverse rien, c'est l'excédent de trésorerie. On clôt l'exercice.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Dans la délibération c'est mentionné « il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reverser au Conseil Départemental ». En fait ce n'est pas la commune qui reverse ces 76 000 euros ; ils ne sont pas sur le budget communal !

M. COSTES, Maire

On est d'accord, il s'agit d'autoriser la liquidation et le transfert des sommes du SITPA vers le Syndicat départemental. C'est le modèle de délibération que les services du Département nous ont proposé aux communes. Donc on a fait un copier-coller ; si vous jugez qu'il faut une modification...

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

C'est vrai que le libellé n'est pas si clair que ça.

M. COSTES, Maire

On va modifier : « il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation telle que mentionnée et donc à reverser l'excédent du syndicat auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ». Mais nous on ne reverse rien naturellement. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Mme BON-GONELLA, Adjointe au Maire

C'était les communes qui avaient payé au préalable, donc on fait un cadeau au Conseil Départemental.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Ça c'est dans le cadre des transferts de compétences.

Mme BON-GONELLA, Adjointe au Maire

Je ne sais pas s'il avait besoin d'un cadeau.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a plus d'autres remarques, je vous propose de passer au vote ?

Délibération n° 201805DEAC26 "FINANCES"

Objet : Répartition de l'actif et du passif du SITPA suite à la dissolution du syndicat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19/09/2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial,
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- N'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le seul excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du syndicat intercommunal de transport de personnes âgées, l'excédent de recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Départemental (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- Reverser au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €,
- Engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. COSTES, Maire

Le prochain point concerne une demande de subvention exceptionnelle. Le Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne, pour l'organisation du quatrième Raid Handisport qui aura lieu dans la Forêt de Bouconne le 9 juin 2018, sollicite une aide financière auprès de la ville. J'encourage tous les gens à noter cette date et à participer ; c'est quelque chose qui est vraiment sympathique et qui associe des personnes handicapées, des personnes valides, dans un élan de solidarité. Nous avons procédé, à maintes reprises, au versement d'une aide exceptionnelle, donc c'est la raison pour laquelle je vous demande aujourd'hui d'attribuer cette subvention qui sera prélevée sur le chapitre 67 de l'article 67.45. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote la délibération.

Délibération n°201805DEAC27 « FINANCES »

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental handisport de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale, que pour la réalisation et l'organisation de la 4^{ème} édition du Raid handisport qui aura lieu dans la forêt de Bouconne le 9 juin 2018, le Président du Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne, sollicite une aide financière auprès de la mairie, pour la bonne organisation de cette épreuve sportive.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne pour l'organisation du 4^{ème} Raid handisport dans la forêt de Bouconne.

M. COSTES, Maire

De la même manière, je vous propose une délibération pour l'octroi d'une subvention à l'Amicale Laïque, de l'école Maurice Fonvieille, pour l'organisation d'une classe découverte à Eup, en Haute-Garonne. Vous savez que l'on soutient avec plaisir différentes manifestations qui sont organisées par les écoles. Il s'agit ici de soutenir l'initiative proposée par la directrice de l'école élémentaire Maurice Fonvieille, qui sollicite cette aide pour la mise en place d'un projet pédagogique qui concerne deux classes de Cours Préparatoire, à peu près 50 élèves. Ce projet pédagogique s'articule autour d'une thématique du cirque, et les élèves vont participer aux différents ateliers, développer leurs capacités motrices et l'expression corporelle. Il est donc proposé d'octroyer cette subvention exceptionnelle demandée à hauteur de 1 250 euros pour l'organisation de ce séjour pédagogique. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Délibération n°201805DEAC28 « FINANCES »

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Maurice Fonvieille pour l'organisation d'un projet pédagogique

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale, que deux classes de Cours Préparatoires de l'école élémentaire Maurice Fonvieille, représentant 50 élèves, ont pour projet de participer à une classe de découverte à Eup, dont le thème la « découverte du monde du cirque » s'inscrit dans le projet pédagogique de ces deux classes pour l'année 2017/2018.

Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet pédagogique, la directrice de l'établissement scolaire, sollicite une aide financière, afin d'alléger la participation demandée aux familles et permettre ainsi à chaque enfant de participer à cette classe transplantée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1250 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745 et versée à l'association l'amicale laïque de l'école élémentaire Maurice Fonvieille.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1250 €, pour l'organisation de ce séjour pédagogique,
- PRECISE que le montant de la subvention sera versé à l'association l'amicale laïque de l'école élémentaire Maurice Fonvieille.

M. COSTES, Maire

De la même manière, il s'agit aujourd'hui d'octroyer, une aide exceptionnelle à l'Amicale Laïque cette fois de l'école élémentaire du Bois de la Barthe, pour l'organisation d'un autre projet pédagogique pour la mise en place d'une classe découverte à Belfoux, qui se situe dans l'Aude. La directrice de l'école élémentaire du Bois de la Barthe, Madame GENISSEL, sollicite une aide financière pour un projet pédagogique qui concerne cinq classes du CE2 au CM2, soit environ 130 élèves. Le thème de ce projet pédagogique, consistera à réaliser un stage de voile, dont l'objectif est la découverte d'une nouvelle activité sportive dans un espace naturel qui mettra en jeu le respect de règles strictes et la prise en compte d'initiatives, de responsabilités partagées, l'anticipation et l'adaptation à des facteurs naturels. Il est proposé d'octroyer cette subvention exceptionnelle, de 2 600 euros, pour la coordination de ce séjour pédagogique. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Délibération n°201805DEAC29 « FINANCES »

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du Bois de la Barthe pour l'organisation d'un projet pédagogique

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale, que cinq classes de Cours Préparatoires de l'école élémentaire du Bois de la Barthe, représentant 130 élèves, ont pour projet de participer à une classe de découverte à Belfoux dans l'Aude, dont le thème « la voile » s'inscrit dans le projet pédagogique de ces classes pour l'année 2017/2018.

Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet pédagogique, la directrice de l'établissement scolaire, sollicite une aide financière, afin d'alléger la participation demandée aux familles et permettre ainsi à chaque enfant de participer à cette classe transplantée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 600 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745 et versée à l'association l'amicale laïque de l'école élémentaire du Bois de la Barthe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 €, pour l'organisation de ce séjour pédagogique,
- PRECISE que le montant de la subvention sera versé à l'association l'amicale laïque de l'école élémentaire du Bois de la Barthe.

M. COSTES, Maire

Comme vous le voyez, nous avons à cœur de soutenir l'organisation des différents séjours pédagogiques et je remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir voté dans ce sens. La délibération suivante concerne la rénovation de l'éclairage public que l'on a engagée. Je vais demander à Monsieur PIQUEPE d'être le rapporteur de cette délibération.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Cette délibération vise à aider le SDEHG dans l'étude et la mise en œuvre d'un éclairage connecté LED qui va permettre de couvrir toute la zone de covoiturage qui est prévue, plus la partie de la piste cyclable qui va aller du lycée jusqu'à la gare et on va y rajouter la totalité de la rue Baude. Une partie des travaux concerne de la création, en effet, une petite partie va être créée, et le reste concerne de la rénovation. La rénovation permet dans ces zones-là de modifier le niveau d'éclairage et en même temps de faire des économies substantielles en matière d'énergie. Cela fait partie du programme que l'on a chaque année, le passage à ces technologies LED connectées. Nous avons fait le Balardou ; on essaie de faire tous les grands axes progressivement, de manière à ce que cet éclairage se répande sur la commune. Dans les quartiers où on pourra mettre cette technologie, cela permettra de remettre un éclairage à 20 ou 30 % en particulier sur les zones qui sont actuellement complètement éteintes.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je rappelle que le projet consiste à équiper la rue Baude, le chemin du Parc, la rue des Frères, le chemin de l'ancienne Tuilerie, et le chemin de St-Roch. Est-ce que ce projet a un rapport avec l'éventuel trajet de la navette ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Il couvre la partie trajet. Il y a une partie qu'il faut équiper, donc c'est une implication du SDEHG, dans cette affaire-là, qui n'est pas partenaire du projet COMMUTE. C'est pour cela que l'opération est traitée par le SDEHG, à part. D'ailleurs, le montant qui est inscrit est un montant approximatif ; on va changer pas mal de lampadaires et il y a des parties qui doivent être précisées en particulier, s'agissant des mâts, est-ce qu'ils seront gardés ou pas, par

exemple rue de l'ancienne Tuilerie. C'est quand même essentiellement de la rénovation de l'éclairage, sauf le petit bout de la partie qui contourne le carrefour qui va être équipé. Il s'agit d'une piste cyclable que l'on va équiper. Mais ça a un lien avec le projet COMMUTE. On ne connaît pas l'entrée dans le budget COMMUTE parce que c'est une compétence SDEHG et le syndicat d'électricité n'est pas partenaire.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Mais comment se fait-il que la presque totalité de ce que vous nous proposez aujourd'hui correspond au trajet de la navette ? Est-ce que c'est un hasard ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Non, cela fait partie d'une partie que l'on avait prévu de rénover, dans notre programme, et donc nous le prolongeons effectivement.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Quand je prends le plan de Pibrac comme je l'ai fait, je constate qu'il y a un très fort pourcentage sur le trajet qui est prévu pour la navette. J'ai bien regardé ce document et à aucun moment, on parle du projet COMMUTE qui comprend autre chose que la navette.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Oui, parce qu'il y a la zone de covoiturage...

M. GOIG, Conseiller Municipal

Oui, mais comment se fait-il que l'on présente à des conseillers municipaux un dossier où on parle de modernisation d'un système d'éclairage, mais que l'on ne mentionne nulle part un mot qui pourrait s'appeler « navette pseudo-autonome ou autonome », si vous voulez l'appeler autonome ! Moi, personnellement, excusez-moi, mais cela m'ennuie !

M. COSTES, Maire

Je vais répondre parce que je connais aussi bien le sujet.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Monsieur PIQUEPE est peut-être tout à fait capable de répondre.

M. COSTES, Maire

Je pense qu'il faut voir cette possibilité qui nous est donnée d'avoir des subventions européennes, comme un accélérateur de la modernisation de la ville. On fait abstraction de la navette autonome, on verra où elle passera en fonction des dispositions que l'on a. La possibilité qui nous est donnée aujourd'hui, d'avoir des fonds européens, c'est la possibilité de faire des trottoirs, des pistes cyclables, de faire en amont de la ville, une aire de covoiturage, de faire une rénovation de l'éclairage public. C'est une des raisons, pour lesquelles, nous avons eu la fibre sur la commune (vous avez eu la présentation). Sans projet nous n'avons pas l'accélération de cette modernisation, et c'est aussi la capacité pour la commune d'avoir un certain nombre d'infrastructures qui ne seront pas payées sur les deniers communaux. Donc, la réponse c'est oui et c'est non. C'est oui, parce qu'effectivement il ne faut pas le nier, on verra comment cela se passe sous réserve des consultations. En l'état actuel, un schéma qui est prévu sur ce tracé. Je rappelle que sur les projets européens on a des obligations d'objectifs, mais pas des obligations de résultat. Quelles que soient les situations ce qui nous importe, aujourd'hui, c'est d'avoir accès à des infrastructures qui seront mises en place et qui resteront pour Pibrac, indépendamment ou pas de la navette autonome dont on verra après discussion quels seront les tracés, comment la mettre en place et dans quelles conditions. Mais, en tout cas, c'est l'occasion qui nous est donnée d'avoir cette modernisation.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, je vais utiliser un terme qui est relativement grossier mais je pense qu'il s'applique en l'espèce, dans d'autres instances que celle d'aujourd'hui on appelle cela du « foutage de gueule ». Au lieu de nous dire : voilà, mon tracé de la navette, décrit, contesté (on en parlera tout à l'heure) ce trajet-là a été choisi parce que à 60 ou 70 % est payé par le SDEHG, la commune aura payé 70 000 euros. On peut me dire, c'est à appliquer sur notre contribution à l'amélioration de l'éclairage que l'on doit au SDEHG ; vous auriez pu nous dire, puisque vous utilisez le terme de transparence, entre 15 et 20 fois par conseil municipal : « j'ai choisi ce tracé parce que c'est le tracé de la navette ». En d'autres termes, quand on nous fait croire que l'on peut discuter de la navette, avec un nombre d'insatisfactions au sein de Pibrac, dont on parlera tout à l'heure, car je compte bien mettre ma casquette de Robin des Bois, à la fin du Conseil Municipal, vous auriez pu au moins mentionner une seule fois sur tout le document le terme de navette. On cache la navette dans le projet COMMUTE, cela coûte 70 000 euros à la commune, alors que vous avez dit que la commune ne payerait rien, et que l'Europe payerait tout. On sait que ce n'est pas exact ; et on nous dit, aujourd'hui, « approuvez donc 70 000 euros de contribution sur le projet COMMUTE concernant l'amélioration de l'éclairage ». Que l'on ait à améliorer une partie du système d'éclairage de la commune c'est

d'accord ! Comme par hasard, on choisit exactement ou à 95 % le trajet que vous avez prévu pour la navette. Je trouve que c'est ce que l'on appelle se « foutre de la gueule des gens ». Nous sommes des conseillers municipaux, nous ne sommes pas des gens ridicules !

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Sur le projet de décision on a bien mis COMMUTE, parce que COMMUTE cela comprend l'ensemble. Ici, il ne s'agit que d'une partie du programme de rénovation de l'éclairage de l'année. Dans ce renouvellement il était prévu la rue Baude et le chemin de l'ancienne Tuilerie, il y aura d'autres programmes dans l'année que l'on passera bien entendu pour mettre de l'éclairage LED. De toute façon on produit notre éclairage et forcément les parties nouvelles on va les éclairer, on ne va pas les laisser dans l'obscurité. Je ne vois pas pourquoi on dit que l'on masque les choses, c'est écrit explicitement dans le projet.

M. GOIG, Conseiller Municipal

vous avez une majorité pour voter tout ce que vous voulez, nous n'avons pas l'illusion de penser que l'on a la possibilité d'influencer un choix que vous avez fait ; mais je pense qu'en termes de transparence, vous auriez dit « je mets sur le compte du SDEHG, je fais payer par le SDEHG, x % du total de l'investissement, cela coûtera 70 000 euros, j'aurais dû le faire un jour pour l'améliorer, et cela fait partie du tracé de la navette ». Il aurait été plus simple de l'expliquer de cette manière plutôt que de nous faire rechercher sur le plan, avec un stabilo, et de nous apercevoir que ce tracé correspond au tracé de la navette. Finalement, je le redis c'est se foutre de notre gueule. Et je trouve cela vraiment dommage personnellement, et honnêtement, quelque part, c'est un manque de respect pour les conseillers municipaux que nous sommes.

M. COSTES, Maire

Je vais me permettre de répondre et vais m'adresser à Monsieur GOIG qui par ailleurs connaît un peu les rouages de Bruxelles. Je pense que vous êtes à même de comprendre ce qui se passe. Aujourd'hui, si on veut faire un rattrapage des infrastructures de la commune, il est bien évident qu'on ne peut pas le faire sur les seuls budgets communaux ou sur les seuls budgets de la Métropole, ce n'est pas possible. Je me rappelle un certain nombre de discussions qu'on avait, de ne pas faire l'effort d'aller chercher des projets extérieurs, et au moment où on les met en place, de les critiquer. Alors, je vais expliquer un peu. Pour proposer et avoir quelque chose qui nous permette d'avoir des subventions, il faut pouvoir se différencier au niveau européen et avoir une certaine forme de caractère innovant. Faute de quoi, si on n'a pas de projet et qu'on n'a pas de caractère innovant, on voit passer le train et les subventions vont ailleurs. Ce qui se passe, aujourd'hui, c'est que le projet COMMUTE a été sélectionné pour son caractère innovant, parce qu'on aurait pu le mettre en exergue au travers d'un certain nombre de projets qui ont été déposés. Il y a eu 300 projets déposés par l'Union Européenne, par Héraklion, Athènes, Anvers, etc. Pibrac a été sélectionné parmi les 15 dossiers qui font l'objet, je le répète, d'une subvention à hauteur de 80 % par l'Europe et le complément sera payé, tout ce qui concerne le projet COMMUTE, par la Métropole, donc 100 % pour la couverture de ce projet pour la ville. Quelles que soient les situations, il faut voir le marketing de ce projet au travers de la partie de la navette comme simplement la cerise sur le gâteau qui nous permet derrière de vendre un projet et de permettre de récupérer les subventions. Derrière naturellement on aura cette expérimentation, on verra dans quelles conditions on la met en place. Je le répète, les conditions dans lesquelles on doit les mettre en place doivent permettre de le faire dans de bonnes conditions, sans dégrader les situations de trafic ; on va donc continuer les discussions. Il n'en reste pas moins que ça va nous permettre de faire des voiries propres. Le tronçon qui est prévu c'est une nouvelle voirie qui permettra de faire des modes doux qu'il faudra éclairer. C'est ce dont il s'agit, aujourd'hui, et on complètera naturellement l'éclairage ultérieurement. Le résultat du projet COMMUTE ce sera quel que soit le déploiement ou pas de la navette autonome, ce sera pour Pibrac des voiries, des pistes cyclables, des trottoirs, une aire de covoiturage, un système qui sera mis en place de liaison multimodale peut-être, et qui permettra d'augmenter considérablement les connexions entre les quartiers. Je prends acte des remarques qui sont faites, moi je vous donne un petit peu la vision, qu'on essaie de promouvoir en tout cas, et l'idée qu'on développe aujourd'hui c'est d'utiliser les fonds européens au mieux pour permettre de moderniser plus rapidement Pibrac qui en l'absence de fonds, ne nous auraient pas permis de le faire. C'est tout.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Vous avez travesti ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit que les choses étaient faciles à obtenir de Bruxelles, pour y avoir passé 28 ans ; cela n'est pas le sujet. Je n'ai jamais dit que l'on vous reprochait d'essayer de trouver des financements à Bruxelles puisque c'est le contraire. Ce que j'ai dit simplement c'est que vous manquez de transparence, vous savez qu'il y a une opposition énorme, on en parlera dans les points divers, sur le projet du Plan Local de Déplacement ou en tout cas certaines parties, et que certains vous demandent de reprendre le sujet de manière très positive. Et finalement, subrepticement, vous introduisez une délibération qui nous est présentée en 30 secondes, sous un artifice de projet COMMUTE, de rénovation de l'éclairage urbain, alors que vous auriez pu nous dire « je dois faire un choix, je vais dépenser 70 000 euros et cette année je vais le faire sur une zone parce que je veux la mettre sur la zone de la navette ». Je parle de processus et de respect des membres du Conseil Municipal. Comme de toute façon vous êtes majoritaire qui votez comme une seule personne, ce qui est tout à fait logique et normal, eh bien vous aviez la majorité, vous n'étiez pas obligé de nous mentir. Je pense que vous avez

menti par omission, parce que ne pas nous dire... Monsieur ROUX, si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez l'exprimer, vous pouvez exprimer votre opinion, mais ne pas nous dire que ce tracé correspond exactement au tracé de la navette, et qui fait fi de toutes les remarques sur la navette, et de toutes les implications de la création de ce projet navette sur tout le plan de déplacement de la commune, c'est dommage. Vous n'aviez pas besoin de cette joute verbale parce que vous aviez la majorité pour faire voter. Mais respectez-nous en nous donnant les vraies raisons sur les vrais sujets et non pas nous faire passer des vessies pour des lanternes !

M. COSTES, Maire

Je m'insurge en faux, il faut déconnecter le programme de la navette du programme du Plan Local de Déplacement. Il faut savoir que le Plan Local de Déplacement avait pour objet de désengorger les quartiers ; toute une série d'actions vont intervenir sur la voirie, les transports, l'action sur le comportement, qui auront pour objet d'essayer de traiter cette congestion urbaine que tout le monde critique. Je ne dis pas que l'on détient la solution, je dis que l'on propose des choses. En ce qui concerne le calendrier, je veux vraiment que les choses soient claires, et que l'on ne fasse pas l'amalgame de dire que le Plan Local de Déplacement a été calqué pour gérer la navette, cela n'a rien à voir. Le Plan Local de Déplacement a été engagé bien avant la réflexion et les scénarios, bien avant la réponse au programme européen. Nous avons eu la surprise d'avoir été sélectionnés dans ce panel, on a eu la confirmation de cette sélection au mois d'octobre, le projet de Plan Local de Déplacement a été initié au début de l'année dernière. Nous avons tardé un peu, parce que l'on avait besoin des subventions ADEME et de la Métropole pour pouvoir le faire, mais cela a été lancé dès notre arrivée. Il y a eu un an de décalage pour les raisons que l'on a expliquées, pour avoir cette subvention ; pour ne pas, encore une fois, les impacter sur le budget communal. Il se trouve qu'il y a les deux qui arrivent en conjonction, il ne faut pas dire que l'un est lié à l'autre. Il y a un effet de l'un sur l'autre, c'est clair. Nous allons essayer de gérer l'un et l'autre, parce que, je pense que c'est important que l'on puisse répondre aux attentes des quartiers. Nous reviendrons de façon régulière et affirmée pour essayer de trouver les solutions qui permettent de mettre l'un et l'autre en place dans de bonnes conditions, et je répète ce que je dis parce que l'idée n'est pas, contrairement à ce que l'on voudrait faire croire, de détériorer une quelconque qualité de vie, c'est l'inverse. Je le répète devant le Conseil Municipal, l'idée ce n'est pas de dégrader la qualité de vie, on serait « débiles », pour reprendre un mot cru. Nous n'avons pas pour objectif de dégrader la qualité de vie, ni prendre les gens pour des « c... ». L'idée au contraire, c'est l'inverse, on essaie pour la première fois de s'attaquer à une problématique qui n'est pas simple. S'il y avait une solution qui sortirait du chapeau, je suis prêt à l'entendre. La situation, aujourd'hui, telle qu'on la connaît sur la RN124, et la congestion des quartiers le matin, elle n'est pas acceptable. L'idée c'est donc que l'on puisse, ensemble, trouver les clés pour désengorger à la fois cet acheminement de la RN124, et désengorger les quartiers le matin. Je le répète, des expérimentations seront faites, si celles-ci s'avéraient de nature à empirer les choses ou ne pas porter les améliorations nécessaires, elles ne seront pas mises en place. Si les conditions de la navette, avec lesquelles on essaie de travailler, qui vont demain peut-être renforcer l'attractivité de la ville, conduisaient à mettre quelque chose en place qui ne soit pas compatible avec la gestion des quartiers, on ne le mettrait pas en place. Il y a autour de cette table des gens que j'estime censés. Nous ne mettrons pas en place, et je peux encore le redire, quelque chose qui va à l'encontre de ce que l'on souhaite faire. Nous souhaitons améliorer la qualité de vie. En aucune manière on ne mettra en place quelque chose qui dégrade la qualité de vie, je ne peux pas être plus clair. Après c'est un dosage subtil entre la volonté qui est la nôtre de faire bouger les choses positivement, de trouver les solutions qui vont être capables d'être mises en place en agissant sur toute une série de paramètres sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir. Je peux vous garantir que ce que l'on essaie de mettre en place, contrairement à ce qui est dit, un certain nombre de villes nous l'envient. J'étais récemment en train de présenter les choses à La Carene, à la communauté d'agglomération de Nantes, et pas plus tard qu'hier avec le Ministère des Transports, pour essayer d'écouter les retours d'expériences et d'apporter une pierre sur ces managements collaboratifs que l'on essaie de mettre en place. Oui ce n'est pas facile, mais ce n'est pas parce que ce n'est pas facile que l'on ne veut pas essayer de faire quelque chose. J'espère que ce sera compris et que derrière, au lieu de brandir des grandes pancartes, on essaiera de se mettre autour de la table pour trouver des solutions positivement. L'idée c'est celle-là, ce n'est pas autre chose.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Nous ne sommes pas des muets du sérail. Monsieur GOIG vous utilisez le terme « introduire subrepticement ». En reprenant l'ordre du jour : point 9, SDEHG : rénovation de l'éclairage suite au projet COMMUTE. J'affirme, donc, qu'il n'y a ni mensonge ni « foutage de gueule ».

M. GOIG, Conseiller Municipal

Monsieur ROUX vous savez lire, bien évidemment ! Mais vous pouvez reprendre l'ensemble de la délibération, lisez la totalité, et dites-moi s'il y a le mot « navette » dedans. Il n'y est pas ; il n'y est pas parce que l'objectif de ce tracé c'est d'équiper le trajet navette, et cela n'est pas dit. Effectivement, la délibération où c'est indiqué en mention COMMUTE, ne mentionne pas la navette.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Le projet COMMUTE est plus large que la simple navette.

M. GOIG, Conseiller Municipal
Est-ce que l'on débat de ce PLD ou pas ?

M. COSTES, Maire
On va continuer parce qu'il y a d'autres délibérations.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Je souhaiterais intervenir parce que la question telle que posée et qui revient un peu sur ce que vous venez de dire. Ce n'est pas le projet, le fait qu'il y ait des choses qui sont en train de se mettre en place, éventuellement on peut avoir des fonds européens pour de l'amélioration de certaines voiries et de pistes cyclables, plus rapidement que ce que l'on pourrait avoir. Nous avons eu déjà l'occasion de le dire. Ce qui est demandé c'est qu'il faut reconnaître aussi que de fait ça aura des implications financières pour la commune, que tout ne sera pas payé par les fonds européens, que si on a certaines améliorations et certaines choses qui se mettent en place plus rapidement, cela aura aussi des impacts sur la commune. Il y a, en effet, certains budgets, et notamment le budget éclairage, qui n'est pas pris en compte par le financement européen, et qui sont pris en compte par le SDEGH, si des éclairages doivent être améliorés ou remis à jour dans le cadre de la navette. La question est bien celle-là, parce que c'est indiqué justement dans le document, c'est entre parenthèses Monsieur GOIG, il est indiqué « fourniture et mise en place d'environ quatre mâts, etc... de hauteur supportant les appareils LED, un côté route à 7 m de hauteur, et l'autre à 5 m pour le côté navette ». La question que l'on peut se poser c'est : est-ce que des aménagements ne sont pas nécessaires sur l'éclairage public justement parce que l'on veut mettre en place la navette ? Ce n'est donc pas que de l'amélioration de l'éclairage tel qu'on le prévoit d'habitude dans le cadre des actions du SDEHG. La question est bien : mettons-nous tous autour de la table, présentez-nous toutes les données sur ce projet, les implications que cela pourrait avoir aussi sur le budget communal, parce que cela ne sera pas neutre. Il ne faut pas cacher ni aux conseillers municipaux ni aux Pibracais ce que ce projet COMMUTE va impliquer pour les habitants, que ce soit en termes financiers, en termes de désagréments ou autres. Mettons-nous autour de la table et donnez-nous tous les éléments et partageons tous ce projet pour que l'on puisse peut-être le faire avancer et pas que tout le monde commence à se crispier dessus, comme c'est le cas.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Vous avez vu cette partie éclairage où la navette est citée. Concernant l'introduction que j'ai faite, il s'agit d'un budget prévisionnel global, toute l'ingénierie n'est pas arrêtée, parce que le système du SDEHG est très lourd, vous le connaissez. Ils m'ont proposé de faire cette validation en surdimensionnant, sachant que l'on fera beaucoup moins, et ce deuxième éclairage d'ailleurs n'est pas forcément nécessaire, donc c'est cette étude d'ingénierie qu'ils sont en train de faire et qui va s'ajuster au fur et à mesure. Ce, sur quoi je voudrais insister quand même, c'est que là nous allons créer une liaison cyclable. Quand vous regardez ce que l'on fait : route de Léguevin, puis on est en train de faire route de Lévigac pour aller jusqu'à Brax ; depuis le lycée, on est en train de mailler des pistes cyclables, avec l'Escalette, Léguevin, Brax, la gare, Colomiers. Je pense qu'au niveau continuité cyclable et piétons, c'est quand même un plus pour la commune.

M. COSTES, Maire

Autres questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201805DEAC30 "SDEHG"

Objet : Rénovation de l'éclairage public suite au projet Commute – Ref 12AS107

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15/01/2018 concernant la rénovation de l'éclairage suite au Projet Commute, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Chemin du Carrelot :

- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné dans l'armoire de commande P501 "Centre Culturel et Social".
- Fourniture et mise en place d'environ 8 mâts cylindro-coniques de 5 ou 6 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts.
- Dépose des mâts vétustes existants équipés d'appareils SHP 100 Watts.

L'objectif d'éclairage est porté à S3, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen et 1,5 lux mini). Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Rue Baude :

- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés dans l'armoire de commande P501 "Centre Culturel et Social et P36 Hameau de Pibrac".
- Fourniture et mise en place d'environ 14 mâts cylindro-coniques de 5 ou 6 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts.
- Dépose des mâts vétustes existants équipés d'appareils SHP 70 et 100 Watts.

L'objectif d'éclairage est porté à S3, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen et 1,5 lux mini). Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Chemin du Parc et rue des Frères :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 215 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre, du PL n°1483 jusqu'au futur PL à l'intersection de la rue Baude.
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés dans l'armoire de commande P67 "Les jardins du château et P56 Clos Montplaisir".
- Fourniture et mise en place d'environ 12 mâts cylindro-coniques de 5 ou 6 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts.
- Fourniture et mise en place d'environ 4 mâts double de 6 ou 7 mètres de hauteur supportant deux appareils à technologie LED d'environ 35 Watts (un côté route à 7 mètres de hauteur environ et l'autre à 5 mètres pour le côté navette).
- Dépose des mâts vétustes existants équipés d'appareils SHP 100 et 150 Watts.

L'objectif d'éclairage est porté à S2, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 10 lux moyen et 3 lux mini).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Chemin de l'ancienne Tuilerie et chemin Saint-Roch :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 770 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre, du PL n° 1108 jusqu'au rond-point près de la station-service.
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné "P56 Clos Montplaisir".
- Fourniture et mise en place d'environ 13 mâts cylindro-coniques de 6 ou 7 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts au niveau du lotissement.
- Fourniture et mise en place d'environ 24 mâts cylindro-coniques de 5 ou 6 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts au niveau du petit chemin.
- Dépose des mâts vétustes existants équipés d'appareils SHP 100 Watts.

L'objectif d'éclairage est porté à S3, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen et 1,5 lux mini).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Aire de covoiturage :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 200 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre à partir du PL n°3188.
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné "Les Tuileries".
- Fourniture et mise en place d'environ 5 mâts cylindro-coniques de 6 ou 7 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED d'environ 35 Watts.

L'objectif d'éclairage est porté à S3, ce qui correspond à un parking dans lequel la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen et 1,5 lux mini). Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	54 133 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	220 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	69 617 €
Total		343 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 8 voix contre (M. GOIG, Mme CORTIJO, M. URO, Mme DUZERT, Mme PAGEZE, M. AGNEAUX, M. SAINT-MELLION et M. LHOSTE) :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

M. COSTES, Maire

La dernière délibération concerne le transfert à Toulouse Métropole, d'un poste de relevage des eaux usées. Il s'agit de l'article 43 de la loi 2014.58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles) qui a été codifiée à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole se voit transférer de plein droit par la ville de Pibrac la pleine propriété des équipements qui sont situés sur son territoire et qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Donc ces transferts s'opèrent à titre gratuit. Il s'agit simplement du transfert d'un poste de relevage des eaux qui a été identifié comme situé avenue François Verdier qui est cadastré au BI 191.P, d'une superficie totale de 55 m², et pouvant être transféré immédiatement au titre de la compétence transférée à la Métropole. Cet équipement est transféré au titre de la compétence Gestion et Services d'intérêt collectif assainissement et eau. Il vous est demandé de procéder au transfert effectif de ce poste de relevage des eaux vers la Métropole. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote.

Délibération n° 201805DEAC31 "DOMAINES"

Objet : loi MAPTAM – transfert d'un poste de relevage des eaux usées à Toulouse Métropole

Conformément à l'article 43 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la ville de Pibrac, la pleine propriété des équipements situés sur son territoire qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé, au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert, à titre gratuit, du poste de relevage des eaux usées situé avenue François Verdier, cadastré BI 191p, d'une superficie globale de 55m², identifié comme pouvant être transféré immédiatement. Cet équipement est transféré au titre de la compétence « gestion des services d'intérêts collectifs – assainissement et eau », et
- d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le transfert de propriété par la commune de Pibrac à Toulouse Métropole de l'équipement nécessaire à l'exercice des compétences métropolitaines obligatoires, détaillés dans le tableau joint en annexe.
- Ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit, conformément à la loi MAPTAM.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

L'extrait du plan cadastral ainsi que le tableau détaillant la consistance de l'équipement transféré, en pleine propriété, à Toulouse Métropole, sont annexés à la présente délibération.

M. COSTES, Maire

S'agissant des faits marquants, je vais en citer deux. Le premier a été l'annulation du Carnaval. Le Carnaval qui était prévu au mois de mars, pour des raisons de pluies intenses, n'a pas pu s'opérer. Ce Carnaval pour l'information de tout le monde, est reporté au 10 juin. J'encourage chacun et chacune à participer à cette manifestation. La deuxième information concerne l'ouverture du collège provisoire de Pibrac qui s'est déroulée le 30 avril, dans de bonnes conditions. L'avenue du Bois de la Barthe a été mise en sens unique, ce qui permet aux bus de s'engouffrer dans cette voie le matin et le soir et de déposer dans des conditions, aujourd'hui, satisfaisantes, les collégiens qui empruntent ces bus scolaires. On continue de discuter avec le Conseil départemental pour trouver les modalités d'élargissement de ce trottoir qui semble quand même un peu petit, au moins temporairement, et permettre ainsi, côté terrain synthétique, le cheminement des collégiens dans de bonnes conditions, avec une largeur de trottoir suffisante. C'est ce qui va à nouveau être rediscuté pour trouver les modalités de réalisation de ces travaux qui n'ont pas pu s'opérer pour des raisons de délais, en particulier l'accord sur les modalités de réalisation de ces travaux, et nous espérons que ceux-ci pourront être réalisés cet été, pendant la fermeture de l'établissement scolaire. Grâce à l'intervention notamment les premiers jours, de la gendarmerie et de la police municipale, les gens commencent à rentrer dans leur esprit que cette avenue est à sens unique et qu'il est interdit de s'y engouffrer. Il y a une certaine forme de tolérance qui est accordée mais au bout d'un certain temps cela ne sera plus le cas, notamment par les forces de l'ordre et de gendarmerie. J'ouvre la séance des questions s'il y en a.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

J'ai deux points, Monsieur le Maire, à vous rapporter. Le premier concerne la dernière séance du Conseil Municipal où nous avons évoqué et débattu sur le local des Restaurants du Cœur. Vous nous avez dit avoir trouvé un local, ce qui est très bien, sur la commune de Pibrac. Vous avez levé la séance, je m'apprêtais à partir, lorsque Monsieur ROUX est venu m'attaquer et rentrer dans ma bulle privée je dirais même, en vociférant (parce que je l'ai pris comme tel). Je vais exactement vous relater les dires : s'agissant de ma copine de Colomiers (voyez de qui je veux parler ?) « Vous les socialos vous ne faites rien, vous avez de grandes gueules mais vous ne faites rien » donc cela Monsieur le Maire, je ne l'accepte pas. Je tenais à vous le rapporter ; car il y avait eu une précédente fois, en début de votre mandat, cette même personne nous a traités également (pas de socialistes ou de socialos) mais de « gauchos ». Il s'en est excusé, j'ai accepté ses excuses. Aujourd'hui, j'estime que ce Monsieur a un peu d'ancienneté dans son rôle de conseiller municipal, et je souhaite que vous le remettiez d'une part à sa place, parce que moi je le ferai et pas par voie orale comme je le fais aujourd'hui. Nous sommes quand même des gens censés, nous avons un cerveau, on s'en sert les uns et les autres, je n'ai jamais eu de soucis avec vos autres conseillers municipaux ou adjoints, donc j'estime que l'on se doit de respecter les uns et les autres. Voilà pour ma première intervention.

M. COSTES, Maire

Je vais répondre si vous me permettez. Après je passerai la parole à Monsieur ROUX s'il veut s'exprimer. Je note effectivement les remarques que vous nous communiquez, que je ne connaissais pas, et je prends note des propos qui ont été tenus, je note aussi que ces propos ont été tenus en dehors du Conseil Municipal ; donc vous rapportez des propos qui ont été tenus en dehors du Conseil Municipal. Il peut tout à fait se produire que l'on ait des altercations en dehors du Conseil Municipal ou des échanges en dehors du Conseil Municipal. Par contre, je ne peux que conseiller à l'ensemble (en tout cas c'est ma conception) de le faire avec le respect qu'il sied aux personnes, et d'utiliser les tons qu'il convient pour pouvoir s'adresser aux différentes personnes avec lesquelles on s'exprime. Moi je n'étais pas là, donc je laisse Monsieur ROUX s'exprimer s'il le souhaite.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je dis simplement que les termes de « copine » et de « grandes gueules » ne font pas partie de mon vocabulaire !

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Mais bien sûr Monsieur ROUX ! Vous savez, j'ai des témoins ! Et pas de notre équipe. Faites donc attention, faites très attention !

M. COSTES, Maire

En tout cas moi je vous donne ma conception des choses. Je pense que c'est important qu'on puisse s'exprimer, tout en respectant les gens et en ne tombant pas dans des discours qui ne sont pas ceux auxquels j'adhère.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Exactement. Moi non plus, Monsieur le Maire, nous sommes d'accord sur ce point. Deuxième point : je suis venue à la mairie pour remettre ma participation aux agents qui partaient à la retraite ; j'ai été très surprise d'être accueillie comme je l'ai été. Très poliment, il n'y a aucun problème, mais surprise de me voir fliquée, on me demande ce que je viens faire, je sens les agents pas très à l'aise de me recevoir ; alors je les ai mis tout à fait à l'aise, je dis bonjour à tout le monde, j'ai été bien élevée ; bonjour à tout le monde (1^{er} étage, 2^{ème} étage), et puis, quelle n'a pas été ma surprise, dans le courant de la semaine d'après, d'entendre que nous, nous ne pouvions plus rentrer en mairie sans y avoir été invité ou convoqué. J'aimerais en savoir un petit peu plus sur cet ordre que vous avez donné, M. le Maire.

M. COSTES, Maire

Alors, pour être très clair, est-ce que vous pouvez m'exprimer ce qui vous a été dit exactement ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

C'est pas un dire, c'est plutôt un mail qu'il faudrait vous montrer dans ce cas-là, parce qu'il existe un mail qui donne l'instruction à un certain nombre de personnes de n'autoriser l'accès au bâtiment qu'à condition que Madame BAIGUINI et votre Directeur de Cabinet, Monsieur BLANC-GALERA, ait donné leur autorisation.

M. COSTES, Maire

Je vais clarifier ce point s'il en était besoin. Je rappelle que l'accès naturellement est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux, mais que les conseillers municipaux n'ont pas pour objet non plus de se balader et il y a un certain nombre de confidentialités qui sont nécessaires d'être respectées, et l'accès aux documents doit se faire sous couvert du maire. C'est une des raisons pour lesquelles, compte tenu de comportements « intempestifs » de certains, récemment, nous avons été amenés à prendre certaines dispositions qui n'ont pas pour objet de restreindre quoi que ce soit mais simplement pour essayer de faire en sorte de procéder au respect des dispositions en la matière qui sont l'accès, effectivement, à la municipalité. Et si vous avez des choses à demander, naturellement elles se font sous couvert du maire et sous couvert de Madame la DGS, le cas échéant. Je rappelle simplement les dispositions. Vous avez tout à fait la possibilité de venir, et l'accès aux services, naturellement, se fait sous couvert du maire et de Madame la DGS en particulier pour ce qui concerne les informations que vous êtes légitimement en capacité de demander. Il n'y a aucun souci sur ce sujet. Y a-t-il d'autres remarques ? Autres questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je vais essayer d'être rapide parce qu'on a déjà abordé le sujet, je pense que ça vous décevrait si je ne le levais pas. Tout d'abord, sur le PLD (plan local de déplacement), Monsieur le Maire, on vous l'a déjà dit, il fallait traiter ou tenter de traiter les problèmes de la circulation à Pibrac ; ne revenons pas là-dessus parce que je pense qu'on perd tout son temps. Vous avez bien fait de démarrer le sujet, c'était prévu dans notre programme. Le processus qui a été adopté a fait l'objet de critiques moi j'ai dit ce que j'avais à dire et d'autres l'ont dit également. C'est dommage parce qu'on a perdu une super opportunité de travailler en commun. On vous a donné, ou des associations se sont créées, je ne me fais pas le porte-parole de ces associations ici parce qu'on n'est pas dans la forêt de Sherwood mais à côté de la forêt de Bouconne, et vous n'êtes pas le Shérif de Nottingham et moi je ne suis pas Robin des Bois, mais, je pense, simplement, que vous faites une erreur de ne pas tenir compte des volontés de contribution d'un certain nombre de Pibracais qui n'ont pas, à ma connaissance, je ne connais pas bien une association qui est animée par des gens qui ont je pense à titre personnel une volonté politique, mais il y en a d'autres qui se sont organisées sous une forme de collectif, qui n'ont pas d'autres intentions, et en tout cas pas politiques, que celles d'aider au mieux vivre au sein de Pibrac. Le choix fait, en termes de circulation, contribue, et ce collectif comme d'autres n'ont jamais mis en cause votre volonté d'améliorer, personne n'a jamais dit, à ma connaissance, que vous avez une volonté de détériorer la qualité de vie au sein de Pibrac, comme vous le disiez tout à l'heure ; absolument pas ! Il est évident que ça n'a jamais été dit, et ce n'est pas le cas. Simplement, le processus que vous avez adopté ne permet pas d'avoir l'assentiment d'un maximum de Pibracais qui ne se sentent pas impliqués. Je suis informé du fait qu'un collectif vous a envoyé un certain nombre d'éléments vous montrant que dans le cas d'un exemple, la rénovation du quartier de St-Sernin, y compris si vous voulez Arnaud-Bernard, Monsieur Jean-Luc MOUDENC fait des choses remarquables en créant un comité qui travaille pendant un certain nombre de mois, il a annoncé le processus, il a annoncé la volonté, il y a trois sortes de parties prenantes, des commerçants, des habitants et des techniciens on va dire du « sujet complexe » pour parvenir au sein du Conseil Municipal de Toulouse, au bout d'un certain temps, avec des suggestions, des rénovations. Je pense que c'est un excellent exemple de la manière avec laquelle un projet est mené. En tous les cas une volonté farouche de la part de Monsieur MOUDENC d'associer les gens. On vous a suggéré de reprendre le dossier et de le faire d'une belle façon pour ensemble trouver la solution qui ne satisfera certainement pas tout le monde mais qui aura un maximum d'assentiment. J'ai donné mon avis, sur le fait que je pense que vous faites une erreur de poursuivre votre chemin (on en a parlé tout à l'heure) sous le couvert de cette électrification ; vous faites une erreur de jouer au plus malin en continuant d'avancer vos pions en disant, de toute façon je ne fais rien puisqu'on en parlera, on fera une réunion, on vous fera une réunion de rétrocession, on sera dans la concertation. Ensuite, c'est « oui mais de toute façon c'est de l'expérimentation donc on va le mettre en place sur ce plan pendant X mois et on en reparlera, si ça ne marche pas on y reviendra » en attendant on aura fait tous les investissements pour la navette qui passe devant 58 habitations (pour la petite histoire). Tout cela pour vous poser une question : comment souhaitez-vous prendre en compte le sentiment que je perçois personnellement, et de manière objective, positive et non politique, ce sentiment de malaise qui est en train de se créer au sein de Pibrac autour d'un thème qui aurait dû probablement nous mobiliser et nous faire travailler ensemble.

M. COSTES, Maire

Quand on fait quelque chose, naturellement, moi je ne prétends pas avoir la science infuse, loin s'en faut. En tout cas on a la volonté de faire bouger les choses pour la première fois. Je ne dis pas que c'est facile, je dis qu'on a la volonté. Peut-être qu'on s'y prend mal, peut-être qu'on veut essayer de faire les choses et qu'on les fait mal, en tout cas, on a la volonté de faire les choses et d'aboutir positivement à une amélioration. Je voulais souligner ceci avec

toute une série d'initiatives menées de façon conjointe. Il faut bien que les gens se mettent en tête, notamment, une initiative conjointe. S'agissant de cette absence de prise en compte des parties prenantes, si c'est le cas (on en a discuté tout à l'heure), on va essayer de corriger le tir, c'est la raison pour laquelle on fait un certain nombre de réunions d'information. Mais ce sont aussi des réunions de concertation. Alors, s'il faut les faire différemment on les fera différemment. On doit en être à la quatrième ou cinquième réunion. L'étude qui a été faite par EGIS, on peut critiquer, j'ai entendu les critiques, ça sera complété le cas échéant. On ne prétend pas que l'avis du technicien est quelque chose qui est gravé dans le marbre, loin s'en faut. C'est une étude, on écoute ce qui est dit, à partir de cela on essaye de bâtir quelque chose. Je prends les critiques. On essaye de bâtir une concertation, une consultation avec les outils qui existent, donc on les met à disposition, on fait une première réunion publique pour expliquer ce qu'on allait faire. On a fait deux quartiers, on continue d'en faire, les gens se sont exprimés, d'ailleurs il y a eu des suggestions qui ont été faites qui sont faites de façon intéressante et qu'on étudie aujourd'hui. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a repris, sur la base des informations qui ont été communiquées, des suggestions pour ajuster, pour essayer d'étudier ces solutions qui sont proposées, qui sont loin d'être sans intérêt, on les prend, on essaye de les traiter, avec le pôle ouest, avec l'organisme spécialiste de la mobilité, de manière d'ailleurs à pouvoir revenir avec l'ensemble des quartiers, avec l'ensemble des Pibracais, vers des solutions qui tiennent compte de ces remarques. Si cela ne suffit pas, je suis prêt à reprendre le flambeau pour faire, comme cela a été fait peut-être à Toulouse ou à Toulouse Métropole, en associant encore, mais on a associé les quartiers, la gare, on a encore fait une réunion la semaine dernière avec le quartier du Hameau. Nous ferons, je le répète, autant de réunions que nécessaire, pour pouvoir prendre en compte les remarques qui sont exprimées et au-delà des remarques les craintes. Et les craintes elles sont légitimes. C'est toujours quand on veut faire bouger les choses qu'il y a une crainte. Je répète ce que je dis, il n'y a pas une volonté de faire quelque chose qui modifierait, qui dégraderait la qualité de vie, c'est l'inverse. C'est l'inverse, et pour la première fois, on essaye de mener cette opération de façon systémique. C'est la raison pour laquelle on a toute une batterie d'actions mais je crois qu'il faut le voir à l'aune des actions à court et plus long terme. On a toute une batterie d'actions qui concernent les transports, plusieurs choses ont été exprimées en disant : il faut diminuer la circulation, il faut renforcer l'offre de transport. C'est ce que l'on fait. J'ai rencontré encore la semaine dernière le Directeur Général Régional, Monsieur Jacques RASCOL, en charge des mobilités pour la Région. Nous essayons de travailler avec la SNCF pour essayer de voir ce qu'il est possible de faire pour renforcer l'attractivité de cette plateforme SNCF et des sept gares ; première chose. On travaille avec Tisséo pour regarder si on ne peut pas renforcer l'offre de la ligne 32, avec une meilleure desserte des quartiers, et accélérer la liaison ; c'est une des raisons pour lesquelles on a cette aire de covoiturage et le parking du lycée qui a été dimensionné de cette façon pour pouvoir accueillir très rapidement une extension du Linéo ou d'une ligne supplémentaire appelée Optimo. Ce qui permettra de desservir Colomiers très rapidement avec demain, la future ligne du TAE (Trans Aerospace Express) qui fera Labège-Colomiers, avec les deux lignes des Ramassiers et de la gare, le lycée Victor Hugo et le lycée de Pibrac avec une extension de cette ligne Linéo. Une action forte sur les transports dans laquelle on va pouvoir trouver un intérêt peut-être demain, pas immédiatement, parce que c'est une forme d'expérimentation, je le conçois, mais après, à terme, on peut y trouver un intérêt où on aurait cette liaison multimodale dans des conditions qui seraient améliorées (pas au début parce que j'entends les critiques « ça roule pas très vite » c'est vrai ; mais quand il y aura une flottille qui permettra de desservir les quartiers ce sera intéressant. Avec cette ligne demain, supplémentaire, qu'on pourra mettre en place sur la navette, si ça marche dans les conditions qui seront à trouver pour que cela fonctionne. Si cela ne marche pas, je reviens et je dis on ne fera pas quelque chose qui ne marche pas. Une action en parallèle sur la voirie, cette action sur la voirie elle prend en compte un certain nombre de choses qui n'ont jamais été mises en place. Donc qui prend en compte notamment une amélioration significative par des voies structurantes, donc avec des contournements qui vont se faire directement pour entrer dans Colomiers, pour désengorger les flux venant de Cornebarrieu, donc pour empêcher les gens de rentrer directement sur la plateforme pibracaise, des voies de délestage qui vont se faire directement de part et d'autre de la RN124 avec un grand tourne-rond et qui permettra de revenir directement sur le chemin de Loudet et sur la zone du Perget et derrière aussi sur le rond-point de Triquebeurre, pour entrer sur la Salvetat, du moins sur la partie pour aller sur Tournefeuille. Un certain nombre de voiries structurantes auxquelles s'ajoute, ce qu'a exprimé Monsieur PIQUEPE, un maillage important et accru en pistes cyclables et en urbanisation de la ville, qui vont permettre d'avoir un continuum et c'est attendu par les Pibracais, c'est attendu par les quartiers dont vous faites partie, sur la Benauze, la prolongation du chemin de la Sergue, pistes cyclables et trottoirs. Tout ceci est prévu avec la RD24 qui fera une jonction en piste cyclable et trottoirs jusqu'au lycée. Il est mis au titre du PARM (Programme d'Aménagement des Routes Métropolitaines), je le rappelle, une extension de cette urbanisation qui prévoit une liaison directe cyclable jusqu'à la Forêt de Bouconne. Nous allons essayer de faire en sorte de le mettre en place très rapidement. S'ajoute un maillage des quartiers en pistes cyclables, vous en avez déjà vu un certain nombre avec la traversée la route de Lévigac avec une entrée directement vers la rue du Béarn, qui va desservir le lycée. On va continuer sur ces améliorations de pistes cyclables. Le petit tronçon (on fait abstraction de la navette ou pas) c'est un tronçon qui pourra être utilisé pour les pistes cyclables en voies douces, et puis desservira les quartiers notamment de la zone de la Tuilerie. Se rajoutent plusieurs opérations, sur lesquelles, je ne vais pas m'étendre, qui concernent la zone du Perget, la sécurisation des lieux etc. Troisième point, et ça c'est un élément important qu'il faut prendre en considération, c'est agir avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie, des pouvoirs publics, de Tisséo-Collectivités, de l'Autorité Organisatrice des Transports sur les comportements avec les actions incitatives qui seront fortes, qui seront mises en place à l'échelle de l'ensemble des acteurs sur la plateforme aéroportuaire pour

avoir une massification, pour ce que ça marche. Donc quand je dis à l'échelle c'est Airbus, Safran, Sopra-Stéria, l'aéroport, etc. qui se mettent ensemble pour trouver les modalités de mettre en place une seule application de covoiturage, l'appel d'offres est parti ça va arriver très rapidement, qui va permettre avec les aires de covoiturage qui se construisent de proposer une action, avec dans les entreprises des actions incitatives. J'étais, encore, à St-Nazaire, il est mis en place des espèces de crédit CO² qui vont être délivrés aux acteurs mais ça n'a pas vocation à aller uniquement sur ces opérations de grandes sociétés, ça a pour objet d'irriguer toute la zone en expérimentation aéroportuaire, avec le support du club Réussir, qui rassemble les 1000 entreprises plus performantes sur la Région, donc il y a des relais dans les institutions et dans les entreprises. L'action c'est d'agir sur les comportements, sur les horaires décalés, sur le télétravail, sur les tiers-lieux d'entreprises, sur la communication, sur la mutualisation des plans de déplacements entreprises. Aujourd'hui il y a plein de bus Airbus, Safran, etc... qui fonctionnent à vide, l'idée c'est de les mutualiser et de les rendre plus opérationnels. Dans le cadre du projet COMMUTE il va y avoir une mise en place d'une association de l'ensemble des parties prenantes, avec une contractualisation des actions sur ces parties prenantes qui sont l'ensemble des parties prenantes associées à cette démarche, donc c'est quelque chose qui se met en place et qui prend un certain temps. On espère que mises bout à bout, l'ensemble de ces solutions seront de nature à minimiser quelque peu la congestion que l'on a d'une part sur la RN124 et d'autre part sur les quartiers. Alors, je le répète, c'est un peu la mécanique des fluides, on s'accorde à dire que si on réduit de 5 à 6 % l'ensemble des flux arrivants, ce n'est pas beaucoup, et mis bout à bout l'ensemble de ces solutions serait de nature à apaiser un peu les quartiers, réduire la congestion urbaine. On n'a pas la solution, on ne dit pas que ça va marcher, mais au moins on essaye de faire des choses. J'ai bien noté les remarques sur la concertation. On fera, je le répète, autant de réunions, s'il faut les changer de format on changera de format, s'il faut associer plus de gens, on associera plus de gens, ce n'est pas le projet de la municipalité, c'est le projet des Pibracais. Nous souhaiterions que ce soit l'occasion pour tous de s'exprimer et de porter un projet exemplaire qui soit de nature à améliorer les choses. Et si on ne va pas dans ce sens-là, ce n'est pas quelque chose qu'on pourra mettre en place. Moi, je ne peux qu'encourager. Nous changerons peut-être de format, on fera peut-être plus de communication, même si on le fait aujourd'hui on ira encore plus expliquer auprès des Pibracais, nous souhaitons que ce projet ne soit pas le projet de Monsieur le Maire, de Monsieur PIQUEPE, ou de la municipalité. C'est à la fois le projet qui est porté ensemble pour essayer de proposer des solutions ; si ça ne marche pas, encore une fois, je ne prétends pas avoir la science infuse, on ne mettra pas des solutions qui ne marchent pas. Donc on va peut-être twister ou bouger un petit peu les modalités de concertation parce que j'ai entendu ce qui a été dit, pour qu'on puisse aller à la rencontre, encore plus, descendre dans les quartiers, que les gens s'expriment, trouver des modalités de réunions qui soient plus participatives, on va essayer d'y réfléchir. Nous sommes en train de prendre en retour certaines des remarques pour pouvoir revenir et regarder la faisabilité et comment on peut les mettre en œuvre. Il y a eu par exemple des bonnes remarques qui étaient faites sur des feux différenciés selon les riverains, pas que les riverains mais certaines personnes qui pourraient ou pas utiliser certaines voies. Ce sont des choses qui ont été exprimées au regard de la faisabilité, de mettre des feux en amont pour essayer de limiter les flux entrants dans Pibrac. Nous regardons les possibilités d'étendre des zones, de manger certaines parties pour essayer d'agrandir les routes et permettre, là où il y avait des zones à sens unique, de pouvoir les mettre à double sens dans de bonnes conditions. Il y a plein de choses mais il faut que cela se mette en place et qu'on y réfléchisse ensemble. Nous allons donc refaire autant de discussions qu'il faut, et je compte vraiment sur les gens et sur cet esprit d'association et collaboratif qu'on veut essayer d'impulser, pour trouver les clefs pour essayer de solutionner ce qui est le plus impactant pour Pibrac et c'est en particulier la desserte des quartiers mais aussi l'accessibilité à Pibrac même, c'est-à-dire les accès sur la RN124, les dessertes des quartiers, etc. L'idée première c'est ça et vous l'avez rappelé, quand on était en train de réfléchir sur ces projets, c'est de dire : « qu'est-ce que l'on peut faire d'intelligent pour essayer de solutionner ce problème ». Nous n'avons comme idée que ça. Donc il ne faut pas nous faire dire autre chose. Après, on peut effectivement prendre toutes les critiques, et si, une fois encore, il y a des modalités d'amélioration qu'il faut trouver ; on les trouvera ensemble, il n'y a pas de problème.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Par ma question je n'avais pas l'intention de revenir sur la mécanique des fluides, mais je voulais simplement dire, que si vous nous dites, on ne discute pas de la navette, on ne discute pas du scénario 3, vous voulez qu'ils discutent de quoi avec vous ? Comment voulez-vous associer les Pibracais si vous leur dites « ça a été décidé, il y a des experts, des sachants qui savent mieux que nous, donc s'ils ont décidé que le scénario 3 c'est le meilleur, sur la base d'un sondage fait auquel un certain nombre de gens ont contribué dont des non-Pibracais. Si vous disiez, ok, j'ai fait cette étude, j'en sais plus qu'au début, je ne m'y suis pas très bien pris, ok, on met tout à plat, on reprend, on reconstitue un groupe, comme l'a fait à Toulouse, Monsieur MOUDENC, de belle manière. Eh bien, vous arriverez à la fin à un max de consensus. Alors qu'aujourd'hui, vous semblez dire « ok je vous écoute, mais en fait je reste avec mon scénario 3, j'installe ma navette, d'ailleurs je vais l'électrifier ça va commencer comme ça, et puis voilà » ; c'est dommage.

M. COSTES, Maire

Ce qui est dommage aussi, c'est de twister ou de changer les propos que je viens de tenir et que j'ai tenus à maintes reprises au cours des réunions. J'ai exprimé, il faut bien partir de quelque chose, c'est comme quand on fait un document, il faut bien partir d'une hypothèse ou de quelque chose. Donc il y a une étude qui a été faite, je ne

prétends pas et je l'ai dit encore il y a quelques minutes, on ne prétend pas que c'est la solution, c'est une solution qui était proposée, à partir d'éléments de sociétés qui sont spécialisées dans la mobilité. Ils n'ont pas fait que des études de mobilité pour Pibrac, c'est des gens qui sont spécialisés dans la mobilité. On peut quand même penser qu'un cabinet spécialisé, qui fait des études de mobilité pour la terre entière et pour la plupart des grandes agglomérations, des petits villages, des villes de France, a la compétence et la capacité pour proposer des scénarios qui tiennent la route. Je ne dis pas que c'est les meilleurs scénarios, ils ont proposé des choses. Sur cette base-là, à partir d'éléments qui sont ce qu'ils sont, il y a des scénarios qui sont proposés, sur la base desquels on réfléchit, et sur la base desquels on va amener un certain nombre d'améliorations ensemble pour permettre, même s'il fallait demain changer un scénario, on n'est pas bloqués sur un scénario, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Madame DUZERT, on a déjà fait un certain nombre de réunions, on ne vous a pas vue beaucoup, on refera autant de réunions que nécessaire, sous un format à trouver. J'ai entendu ce qui a été dit, s'il faut retrouver un format on retrouvera un format qui permette aux gens de s'exprimer ; s'il faut aller les voir spécifiquement on ira les voir spécifiquement. Si on arrive pour une fois à faire de ce sujet un élément consensuel on aura gagné. Ce n'est pas pour opposer les gens, c'est pour essayer de trouver des solutions qui soient bonnes pour la ville et pour chacun. Alors, peut-être qu'il y aura quelques personnes qui seront moins contentes mais en tout cas on essayera de faire les efforts nécessaires et tous les efforts avec les supports de la ville et de la Métropole pour trouver des solutions pour minimiser les quelques personnes qui pourraient se sentir moins favorisées dans le résultat de cette concertation collective. Nous vous avons proposé quelque chose. Je ne suis pas venu vous dire « j'ai une solution », au contraire à la dernière réunion j'ai dit « on reviendra vers vous après cette concertation pour essayer de vous proposer des modalités d'expérimentation » qui tiendront compte de tout ce qui a été exprimé, et je le répète, s'il faut encore changer pour faire en sorte que les gens se sentent mieux associés, puissent s'exprimer, que l'on puisse réfléchir ensemble sur des ajustements sur ce scénario ou un autre, c'est ouvert ; je ne peux pas exprimer autre chose que ce qui a été exprimé ce soir. Je suis partisan de ce que l'on appelle le management collaboratif. Le management collaboratif, sur ce sujet, le management collaboratif en particulier de la mobilité urbaine c'est la capacité de mettre ensemble les gens autour d'une table et de trouver des solutions. Donc, si ce n'est pas le cas, et si vous avez l'impression que ce n'est pas le cas, je ferai tous les efforts nécessaires. Peut-être qu'on ne se comprend pas, mais en tout cas on reviendra sur le sujet pour faire en sorte que ce soit le cas.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Juste deux points : visiblement on n'a pas le même sens de la notion de management collaboratif, nous ce qu'on souhaite c'est, bien évidemment, être associés le plus possible à ce projet puisque c'est un projet sur lequel nous souhaitons effectivement avoir une contribution tout à fait constructive. On a déjà eu plusieurs fois la façon de vous l'exprimer, on vous a envoyé un courrier le 2 mars auquel nous attendons une réponse, et ensuite, en tant que conseillère municipale, Monsieur le Maire, j'ai été invitée à une réunion, l'autre était publique et j'y suis allée. Ensuite, il s'agissaient de réunions concernant les riverains, je ne suis pas concernée par les tracés prévus par cette question, du coup je n'ai pas été à plus de réunions. Ce qui serait intéressant c'est que, en tant que conseillers municipaux, l'on soit associés le plus possible à ce projet et que nous puissions aussi contribuer ou expliquer le projet tel que vous l'envisagez. Aujourd'hui, on ne sait pas quel projet est présenté aux Pibracais, lors des réunions, par exemple. Est-ce qu'il y a un projet précis, est-ce que ce scénario 3 est le scénario le plus envisagé ou est-ce que vous retravaillez l'ensemble des scénarios avec les Pibracais ? Aujourd'hui, on ne le sait pas.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Actuellement on en est sur ce qui a été défini dans les grandes lignes suite à la concertation, on rencontre les gens dans les quartiers ; les scénarios qui ont été proposés donnent une esquisse, ce n'est pas quelque chose de définitif. On a fait des réunions publiques où les gens étaient invités, on écoute toutes les suggestions. Actuellement, vous savez bien que ce n'est pas parce que vous avez une suggestion qui paraît intelligente qu'elle va fonctionner, donc on la fait étudier par les experts, en particulier les experts de la Métropole qui s'appuient souvent sur des cabinets spécialisés, de manière à voir si c'est viable ou pas, quels sont les inconvénients ; parce que quand vous mettez en œuvre quelque chose vous avez forcément des effets pervers ou des effets de bord, il faut faire attention à ces choses-là, on ne décide pas comme ça par hasard. Moi, j'ai fait beaucoup de réseau, je travaillais dans une entreprise comme vous, où travailler du réseau, je vous garantis, c'est très mathématique. Ce sont des procédures que l'on fait depuis des années et heureusement parce que les gens téléphonent. Si pour la circulation on fonctionnait de cette manière, les gens circuleraient, parce qu'on anticipe un peu les choses et on a des modèles mathématiques pour le faire. On travaille donc avec ces gens-là, ils vont revenir vers nous avec des propositions, avec des suggestions. Petit à petit on va être plus précis sur ce que l'on peut faire, et on pourra rediscuter avec les gens, éventuellement on peut faire une présentation ici en Conseil Municipal pour élargir, ce n'est pas un souci, nous n'avons rien à cacher. Nous avons prévu de retarder l'expérimentation, parce que l'on n'a pas le couteau sous la gorge. Nous la retarderons le temps qu'il faut, le temps qu'effectivement nous trouvions le juste équilibre, il n'y a pas d'urgence en la matière.

M. COSTES, Maire

C'est un processus itératif et donc je prends note de votre souhait d'organiser une réunion, je ne peux pas être plus clair. S'il le faut, on peut faire une réunion d'explication, de retravail, de brainstorming s'il y a d'autres suggestions qui viennent. Je le répète, nous ne sommes pas bloqués, loin s'en faut, et s'il y a des choses que l'on fait mal, nous

n'avons pas la science infuse, nous sommes prêts à les corriger. En tout cas, le seul objectif qui nous anime, c'est de faire en sorte que sur ce volet de circulation, on améliore quelque peu la situation. Et si ce n'était pas le cas, on aura globalement échoué, on en prendra acte. Mais en tout cas c'est l'objectif que l'on se fixe. Il y aura des actions à court terme, à moyen terme, à plus long terme, et c'est toute cette batterie d'actions que nous allons essayer de mettre en œuvre et de faire des propositions. Je souhaite que vraiment cela fasse l'objet d'une discussion, d'un consensus, mais quand vous démarrez cette discussion, je comprends les craintes, elles sont légitimes, il faut qu'on y réponde et qu'on y réponde dans le sens que vous exprimez. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Ce soir débute le Festival Pibracréa le Off, avec les élèves du collège du Bois de la Barthe. Tant pis pour nous, malheureusement, car nous sommes ici, mais les autres spectacles continuent à partir de la semaine prochaine. Vous avez tout le programme détaillé sur le site du TMP, les réservations sont ouvertes, fonctionnent plutôt bien. Je vous incite à aller voir et applaudir tous ces talents qui ont beaucoup travaillé avec les ALAE, les écoles, les associations, le Centre Social et d'autres ; n'hésitez pas à prendre vos places.

M. COSTES, Maire

Merci à tous et toutes. Le prochain Conseil Municipal, se réunira sans doute au mois de juin.

M. URO, Conseiller Municipal

J'ai été surpris d'avoir reçu un mail le 30 avril m'invitant à une réunion de la commission des affaires scolaires. Alors je me suis un peu interrogé par rapport à cette invitation. C'est peut-être tout simplement une erreur. Je me suis dit, peut-être, que vous attendiez la démission de Madame VIVANCOS, pour la réunir ? Je ne suis même pas persuadé d'être membre de cette commission. Et j'interpelle le Conseil Municipal par la même occasion, Monsieur le Maire, sur le fait qu'il va falloir attribuer les délégations des élus du groupe minoritaire ou le nôtre en tous les cas pour les personnes qui sont démissionnaires comme Madame VIVANCOS et Monsieur BRISSONNET, qui occupaient des fonctions dans certaines commissions.

M. COSTES, Maire

On est sur le dernier point tout à fait d'accord, et sur le point que vous mentionnez, je vous présente toutes nos excuses. On s'en est rendu compte une fois l'envoi effectué ; il s'agissait de la commission des affaires civiles, à laquelle vous étiez convié, pour un changement de prénom de la personne concernée. Nous fonctionnons, pour un certain temps, en mode dégradé, puisque comme vous le savez, Madame AUBLETTE est partie à la retraite ; je vous réitère toutes nos excuses. Nous programmerons, troisième semaine de juin, je pense, un Conseil Municipal. J'ai bien noté que le vendredi cela ne vous sied pas, par contre le vendredi c'est quand même pratique pour pas mal de gens qui ont des déplacements par ailleurs, donc on verra comment on l'opère. Je sais qu'il y a certaines communes qui le font le samedi matin, ce n'est pas non plus terrible ; en fonction des périodes des uns et des autres on essayera d'optimiser. Merci à toutes et à tous et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.